

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

MINISTÈRE D'ÉTAT

SERVICE INFORMATION ET PRESSE

BULLETIN DE DOCUMENTATION



18^e Année

30 AVRIL 1962

N° 4

SOMMAIRE

1. Mémorial (Mois de mars)	2
2. Mémorial (Mois d'avril).	2
3. Chambre des Députés (Mois de mars)	3
4. Chambre des Députés (Mois d'avril)	4
5. Quinze ans de Finances Publiques Luxembourgeoises. - Déclaration de M. le Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, Ministre des Finances, à l'Agence Economique et Financière	5
6. Le Statut Politique Européen. - Conférence de Presse de M. le Ministre des Affaires Etrangères.	9
7. Quelques grands travaux publics en voie de réalisation au Luxembourg	10
8. «L'Architecte et la Technologie», thème d'une exposition au Luxem- bourg.	14
9. La Réalisation et le Fonctionnement de Benelux. - Rapport Commun des trois Gouvernements	16
10. Réunion à Luxembourg du Conseil Interparlementaire Consultatif de Benelux.	20
11. Nouvelles de la Cour (mois de mars et d'avril)	21
12. Conseil de Gouvernement. - Réunions durant les mois de mars et d'avril	22
13. Nouvelles diverses	23
14. Le Mois en Luxembourg (Mois de mars)	33
15. Le Mois en Luxembourg (Mois d'avril)	35

Mémorial (mois de mars)

Ministère des Finances.

La loi du 21 mars 1962 ouvre au Gouvernement un crédit provisoire de 1.033.000.000 francs pour les mois d'avril et de mai 1962.

Un règlement ministériel du 23 mars 1962 porte publication de l'arrêté royal belge du 22 mars 1962 relatif au tarif des droits d'entrée.

*

Ministère des Affaires Economiques.

Un règlement ministériel du 13 février 1962 approuve les cotisations et suppléments de cotisation à percevoir par la Chambre des Métiers.

*

Ministère des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur.

Un règlement grand-ducal du 29 mars 1962 modifie le règlement grand-ducal du 8 janvier 1962, établissant un droit spécial à l'importation de certains produits agricoles et alimentaires.

*

Ministère de l'Agriculture.

Un règlement ministériel du 14 février 1962 désigne les associations agricoles à objet viticole ayant

droit à un délégué au Conseil National de l'Agriculture.

La loi du 13 mars 1962 crée une caisse de maladie agricole.

Un règlement ministériel du 20 mars 1962 règle le pacage des bovinés en zones frontalières.

Deux règlements ministériels du 21 mars 1962 règlent l'importation de semences de céréales de printemps et de plants de pommes de terre.

*

Ministère de l'Education Nationale.

Un arrêté ministériel du 1^{er} mars 1962 établit la liste des ouvrages proposés à l'option littéraire de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur de l'enseignement primaire.

*

Ministère de la Santé Publique.

Un arrêté ministériel du 30 janvier 1962 crée un conseil national des hôpitaux et du nursing.

Un règlement ministériel du 19 février 1962 règle le commerce du miel.

Un règlement grand-ducal du 12 mars 1962 complète le règlement grand-ducal du 27 mai 1961 ayant pour objet la réglementation de certaines substances destinées à l'alimentation des animaux.

Mémorial (mois d'avril)

Ministères des Affaires Economiques.

Un arrêté grand-ducal du 31 mars 1962 règle le commerce du diamant non taillé.

*

Ministère des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur.

Un règlement ministériel du 4 avril 1962 modifie l'annexe I au règlement ministériel du 1^{er} janvier 1962 suspendant l'obligation de produire une licence pour l'importation de certaines marchandises.

Un règlement ministériel du 17 avril 1962 détermine le droit spécial à l'importation de certains produits agricoles et alimentaires.

*

Ministère de l'Agriculture.

Un règlement ministériel du 2 avril 1962 prescrit un recensement de l'agriculture en 1962.

Un règlement ministériel du 14 avril 1962 désigne les associations agricoles ayant droit à un délégué au Conseil National de l'Agriculture.

Un règlement grand-ducal du 17 avril 1962 règle les élections pour la caisse de maladie agricole.

*

Ministère de l'Education Nationale.

Les règlements grand-ducaux des 31 mars et 6 avril 1962 règlent l'examen pour l'obtention du brevet d'aptitude pédagogique.

Un règlement ministériel du 3 avril 1962 fixe le programme de l'examen pour l'obtention du brevet pédagogique et un règlement ministériel du même jour fixe les maxima de points attribués aux branches figurant audit examen.

Un règlement ministériel du 3 avril 1962 institue un Service national de documentation, d'orientation scolaire et de préorientation professionnelle.

Un règlement ministériel du 23 mars 1962 règle l'équivalence de certains certificats scolaires avec le scolaire et de préorientation professionnelle.

*

Ministère de l'Etat.

Un règlement grand-ducal du 31 mars 1962 règle le recouvrement des frais de publication au Mémorial, Recueil administratif et économique.

Un règlement grand-ducal du 13 avril 1962 détermine les conditions d'admission et d'avancement du personnel du service administratif du Conseil d'Etat.

*

Ministère des Finances.

Un règlement ministériel du 22 mars 1962 abroge le paragraphe 39 de l'ordonnance ministérielle, dite « Lohnsteuerdurchführungsbestimmungen » du 10 mars 1939.

Un règlement ministériel du même jour abroge l'ordonnance ministérielle, dite « Runderlaß » du 27 mars 1935 concernant l'imposition par voie d'assiette des agents diplomatiques et consulaires résidant à l'étranger.

*

Ministère des Transports.

Un règlement ministériel du 2 avril 1962 règle les transports aériens non réguliers au Grand-Duché de Luxembourg.

Chambre des Députés (mois de mars)

1^{er} mars 1962 : 31^e séance publique. Dépôt d'un projet de loi. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1962 (N^o 885). Suite et fin de la discussion générale. Adoption des articles du budget des recettes à l'exception de l'article 1^{er}. —

7 mars 1962 : 32^e séance publique. Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1962 (N^o 885) Exposé de Monsieur le Ministre d'Etat concernant le chapitre des recettes. Vote sur les motions et sur un amendement. —

8 mars : 33^e séance publique. Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1962 (N^o 885). Adoption de l'article 1^{er} du budget des recettes ordinaires. Discussion du budget des dépenses du Ministère d'Etat, du Ministère des Finances et du Ministère des Affaires Etrangères. —

10 mars 1962 : Réunion de la Commission des Affaires Sociales. —

Ministère du Travail et de la Sécurité sociale.

Un règlement ministériel du 24 mars 1962 fixe le programme et la procédure des examens de maîtrise.

Un règlement grand-ducal du 31 mars 1962 détermine la procédure devant les tribunaux en cas d'action pour détournement d'une prestation allouée par le Code des Assurances sociales ou d'une allocation familiale.

Un arrêté grand-ducal du 6 avril 1962 modifie l'arrêté grand-ducal du 30 juin 1961 déterminant la composition et le fonctionnement de la commission prévue à l'article 3 de la loi du 28 avril 1959, concernant la création de l'Office de placement et de rééducation professionnelle des travailleurs handicapés.

La loi du 20 avril 1962 porte 1) réforme du règlement légal du louage de service des employés privés et 2) modification de l'article 2101 du code civil ainsi que de l'article 545 du code de commerce.

Un règlement grand-ducal du 17 avril 1962 fixe le minimum et le maximum de la cotisation pour l'assurance maladie des bénéficiaires de pensions et de rentes affiliés aux caisses de maladie régies par le Code des assurances sociales.

Un règlement grand-ducal du 27 avril 1962 fixe le taux de cotisation pour les groupes d'employeurs visés à l'article 1^{er} sub A de l'arrêté grand-ducal du 31 octobre 1959 concernant la constitution de groupes d'employeurs et la fixation de l'assiette et des taux de cotisation en matière d'allocations familiales pour les salariés.

13 mars 1962 : Réunion de la Commission des Affaires Etrangères. — 34^e séance publique. Questions posées au Gouvernement. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1962 (N^o 885). Discussion du chapitre des dépenses concernant le Ministère des Affaires Etrangères et adoption de la section 6. —

14 mars 1962 : 35^e séance publique. Hommage à la mémoire de feu le Député Henri Gengler. — Dépôt de plusieurs projets de loi. — Projet de loi concernant le budget de recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1962 (N^o 885). Adoption des sections 1, 2, 3, 4, 5, 24, 81, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 79, 80, 82, 83. —

15 mars 1962 : 36^e séance publique. Dépôt par la fraction socialiste de propositions ayant pour objet de modifier le règlement d'ordre intérieur de la Chambre des Députés. — Projet de loi ayant pour objet : 1. d'ouvrir au Gouvernement un crédit provisoire de 1.033.000.000 francs

pour les mois d'avril et de mai 1962; 2. de rendre applicables pour la même période les dispositions figurant aux articles 3, 4, 5, 6, 7, 9 et 11 du projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1962 (N° 899). Rapport de la Commission spéciale. Discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1962 (N° 885). Continuation de la discussion du budget des dépenses. Adoption des articles des chapitres concernant le Ministère des Affaires Economiques et du Ministère de la Justice. —

Réunion de la Commission du Budget. —

20 mars 1962 : 37° séance publique. Assermentation de Monsieur Alphonse Schiltges. — Questions posées au Gouvernement. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1962 (N° 885). Vote sur les motions. Votes rectificatifs. Discussion des chapitres du Ministère des Travaux Publics et du Ministère de l'Education Physique. —

Réunion de la Commission Interparlementaire Benelux. —

21 mars 1962 : 38° séance publique. Règlement des travaux parlementaires. — Projet de loi concernant les recettes et les dépenses de l'Etat pour l'exercice 1962 (N° 885). Continuation de la discussion des chapitres du Ministère des Travaux Publics et du Ministère de l'Education Physique. —

Réunion de la Commission des Affaires Etrangères et Militaires. —

Réunion de la Commission du Travail. —

22 mars 1962 : 39° séance publique. Projet de loi ayant pour objet l'établissement d'un réseau de transports de gaz par le Syndicat intercommunal de transport de gaz (N° 849). Rapport de la Sec-

tion centrale. Discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1962 (N° 885). Continuation de la discussion du budget des dépenses. Adoption des articles des sections concernant le Ministère des Travaux Publics et le Ministère de l'Education Physique. —

24 mars 1962 : Réunion de la Commission des Affaires Sociales. —

27 mars 1962 : 40° séance publique. Dépôt d'un projet de loi. — Confirmation de la composition d'une Commission spéciale. — Analyse des pièces. — Projet de loi ayant pour objet l'établissement d'un réseau de transport de gaz par le Syndicat intercommunal de transport de gaz (N° 849). Rapport de la Section centrale. Lecture de l'article 5. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. —

28 mars 1962 : 41° séance publique. Règlement des travaux parlementaires. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1962 (N° 885). Continuation de la discussion du budget des dépenses du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Transports. —

29 mars 1962 : 42° séance publique. Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1962 (N° 885). Continuation de la discussion des chapitres du Ministère de l'Intérieur, du Ministère des Transports, du Ministère de l'Energie, du Ministère des Arts et Sciences et des Cultes et adoption des articles des sections afférentes à l'exception de l'article 479. —

31 mars 1962 : Réunion de la Commission des Affaires Sociales. —

Chambre des Députés (mois d'avril)

3 avril : 43° séance publique. — Assermentation de Monsieur Jean-Baptiste Schilling. — Questions posées au Gouvernement. — Projet de loi portant a) réforme du règlement légal de louage de service des employés privés; b) modification de l'article 2101, 4°, du Code civil, ainsi que de l'article 545 du Code de commerce (N° 852). Seconde lecture. —

Réunion de la Commission de Travail. —

Réunion de la Commission des Affaires Sociales. —

4 avril : 44° séance publique. — Projet de loi portant a) réforme du règlement légal du louage de service des employés privés; b) modification de

l'article 2101, 4°, du Code civil, ainsi que de l'article 345 du Code de commerce (N° 852). Vote par appel nominal sur l'ensemble du projet de loi et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1962 (N° 885). Continuation de la discussion du budget du Ministère du Travail et de la Sécurité sociale. Adoption de l'article 479. —

Réunion de la Commission des Affaires Sociales. —

5 avril : 45° séance publique. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1962 (N° 885): Dis-

- cussion et adoption des sections des Ministères du Travail et de la Sécurité sociale ainsi que de la Santé Publique. —
- 7 avril : Réunion de la Commission des Affaires Sociales. —
- 9 avril : Réunion de la Commission des Affaires Militaires. —
- 10 avril : 46^e séance publique. — Règlement des travaux parlementaires. — Remplacement de plusieurs membres au Conseil interparlementaire consultatif de Benelux. — Question posée au Gouvernement. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1962 (N^o 885). Continuation de la discussion du budget des dépenses, chapitres du Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de l'Education Nationale. —
- 11 avril : 47^e séance publique. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1962 (N^o 885). Discussion des articles du chapitre de l'Agriculture et de la Viticulture. —
- 12 avril : 48^e séance publique. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1962 (N^o 885). Adoption des sections 47 à 52 à l'exception des articles 694 et 721. Discussion des articles du Ministère de l'Education Nationale. —
- 13 avril : Réunion de la Commission des Affaires Etrangères et Militaires. —
- 14 avril : Réunion de la Commission des Affaires Sociales. —
- 17 avril : 49^e séance publique. — Question posée au Gouvernement. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1962 (N^o 885). Continuation de la discussion du budget des dépenses du Ministère de l'Education Nationale. Adoption des articles 694 et 721, ainsi que des articles du budget du Ministère de l'Education Nationale, du budget extraordinaire et du budget des recettes et des dépenses pour ordre. —
- 18 avril : 50^e séance publique. — Dépôt d'un projet de loi. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1962 (N^o 885). Continuation de la discussion des articles du budget des dépenses du chapitre du Ministère de la Force Armée, des articles du budget des recettes et des dépenses pour ordre, des articles de la loi budgétaire. Adoption en première lecture du projet de loi amendé et renvoi du projet de loi au Conseil d'Etat. —

Quinze ans de Finances Publiques Luxembourgeoises

Déclaration de M. le Ministre d'Etat, Président du Gouvernement,
Ministre des Finances, à l'Agence Economique et Financière

Sous ce titre l'Agence Economique et Financière de Bruxelles vient de publier un exposé de M. Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, Ministre des Finances, dans une édition spéciale consacrée au Luxembourg sous le titre « Le Grand-Duché de Luxembourg — Economie et Finances ». Dans cette même publication figurent un article de M. Paul Elvinger, Ministre des Affaires Economiques, sur les aspects actuels de l'économie luxembourgeoise, un article de M. Emile Hamilius, Bourgmestre de la Ville de Luxembourg, sur la Capitale du Grand-Duché, ainsi que plusieurs autres articles sur les divers aspects économiques du pays.

En raison de la grande valeur documentaire de l'exposé de M. le Ministre d'Etat Pierre Werner, nous en reproduisons ci-après le texte intégral à titre de documentation :

Pour un pays aux dimensions du Luxembourg, certains problèmes de pratique financière peuvent se poser et se résoudre autrement que dans des communautés nationales plus vastes et plus diversifiées. Mais il existe au départ une exigence qui est la même partout et qui s'impose peut-être avec plus de force encore dans un pays aux bases économiques

et démographiques étroites : L'équilibre de finances adaptées aux nécessités de la croissance économique et sociale.

Depuis 1944, les autorités financières se sont attachées à rétablir d'abord, à développer ensuite, un potentiel financier adapté aux possibilités du pays et garant autant de son progrès que de sa liberté de mouvement.

Le rétablissement des finances publiques fut la tâche primordiale après les dévaluations, les pertes et les destructions de la guerre. Les premières années furent difficiles. Impossible, pendant les années 1945-1950, de parler de politique budgétaire adaptée aux données de l'économie. Le souci primordial fut d'assurer la trésorerie qu'alimentait seulement un bien maigre fil de recettes courantes et qu'anémiaient les besoins urgents de la reconstruction. Il n'est pas étonnant qu'à cette époque le Ministre des Finances ait sollicité le secours de l'étranger.

Aussi relevons-nous le Luxembourg parmi les premiers emprunteurs de la Banque Internationale pour le Développement et la Reconstruction.

L'assainissement et l'expansion économiques s'accéléraient à partir de 1950. L'économie luxembour-

geoise et, avec elle, les finances du pays, franchirent un seuil important de leur évolution. Désormais, la possibilité de pratiquer une politique d'équilibre financier et de croissance économique était fournie. Il est vrai que cette évolution ne fut pas continue. Dépendant des fluctuations de l'industrie principale, le Budget de l'Etat Grand-Ducal a connu des vicissitudes diverses.

Les incertitudes et les fluctuations spéciales à l'économie du pays amenaient cependant les services financiers à compléter les dispositions légales budgétaires par l'élaboration d'une doctrine interne, fondée d'ailleurs sur des notions très simples, de nature à améliorer la présentation des comptes de l'Etat et à distinguer nettement les données constantes du Budget de ses éléments conjoncturels. Fondée sur les acquisitions récentes de la science financière, notamment en matière de comptabilité nationale, la définition du Budget tant ordinaire qu'extraordinaire s'accompagnait d'un regroupement des recettes et des dépenses, qui ne se révéla pas un travail purement académique. La mise en ordre de la présentation des comptes de l'Etat ne fut pas sans influence sur la politique financière, qui mettait en regard des besoins de dépenses les ressources appropriées. La consolidation progressive de la situation financière de l'Etat était bien due — qui oserait le nier ? — à la riche moisson fiscale de certaines années de pointe. Mais celle-ci fut mise au service de l'équilibre statique et dynamique des finances publiques.

J'entends par là que la politique financière ne tenait pas seulement à boucler les comptes dans le présent ou dans le cadre annuel. Un effort d'équilibre dans le temps, d'action anticyclique, fut tenté. On a pu prétendre qu'il restait modeste par rapport aux dimensions que pourraient prendre, le cas échéant, de profonds renversements de conjoncture. Mais il ne doit entrer dans ces considérations aucune

préoccupation de rigueur mathématique. Les tendances de la politique financière comptent essentiellement et ses acquisitions même limitées peuvent se voir multipliées par l'emploi judicieux des moyens disponibles ou l'effet psychologique déclenché.

Mais parlons chiffres, puisqu'il s'agit d'informer le lecteur de l'Agence Economique et Financière aux ordres de grandeur des finances luxembourgeoises.

- A cet effet passons rapidement en revue :
- l'évolution du revenu national
 - le revenu national et les dépenses publiques
 - la pression fiscale et le revenu national
 - l'évolution de la dette publique
 - l'évolution de la situation financière reportée de l'Etat.

* * *

1. Voyons d'abord l'évolution du revenu national.

L'intérêt primordial que suscite l'évolution du revenu national ne réside pas seulement dans le montant absolu de l'évaluation de cette donnée statistique essentielle, mais également dans l'étude comparative des résultats actuels avec ceux du passé.

Cette étude comparative dans le temps amène à faire la distinction du revenu national nominal et du revenu national réel. En effet, le revenu national réel fournit des points de repère permettant de se faire une idée exacte de l'enrichissement ou de l'appauvrissement d'une économie. Ainsi, l'évolution du revenu réel disponible par habitant est particulièrement significative.

Voici tout d'abord un tableau permettant de se faire une idée de l'évolution du revenu national au Luxembourg, à la fois du revenu national nominal et du revenu national réel. Ce dernier est obtenu en faisant intervenir le correctif de l'indice du coût de la vie.

EVOLUTION DU REVENU NATIONAL

Revenu nominal et revenu réel par tête d'habitant

Années	Revenu National (en millions)	Population au 31 décembre	Revenu nominal par tête d'habitant	Indice du coût de la vie 1948 = 100	Revenu réel par tête d'habitant
1948	9.000	292.830	30.734	100,—	30.734
1954	13.362	303.858	43.974	121,90	36.074
1958	16.693	311.210	53.639	128,97	41.590
1960	18.947	314.889	60.170	130,31	46.174

Le tableau ci-dessus montre le mouvement ascendant du revenu national. D'après les évaluations, le revenu national, exprimé en francs-papier, avait atteint en 1961 environ 18.947 millions ce qui donne par tête d'habitant 60.170 fr. Ceci représente une augmentation de 9.395 millions par rapport à 1949, ou 98,3%.

On remarquera d'autre part que le revenu réel d'après-guerre, aussi bien le montant global que celui par tête d'habitant, accuse une courbe ascendante. Le revenu réel luxembourgeois atteint en 1961 46.174 fr. par tête d'habitant.

Les diverses causes expliquant l'augmentation du revenu national sont imputables tant à l'accroissement de la production qu'à la hausse des prix. Elle résulte en majeure partie de l'activité intense et constamment croissante de l'industrie luxembourgeoise, et essentiellement de l'industrie sidérurgique.

2. L'accroissement des dépenses publiques, phénomène à la fois général et continu de notre époque, trahit le développement de l'intervention de l'Etat dans les divers domaines de la vie du pays. Depuis la fin des hostilités, les problèmes économiques et

sociaux ont pris une place prédominante dans les préoccupations nationales. Le Budget de l'Etat en est le reflet fidèle. Toutefois, des balises doivent marquer les limites raisonnables de ce développement.

Une méthode permettant d'apprécier les limites des charges de l'Etat, c'est de les comparer au revenu national.

C'est ainsi que la part que représentaient les dépenses totales de l'Etat par rapport au revenu national

s'élevait à 7,9% en 1913, à 15,7% en 1938. Elle évolua autour de 30% après la deuxième guerre mondiale.

Evidemment, à différents stades de l'évolution des communautés nationales peuvent correspondre des paliers et des coefficients variables. Au cours des dix dernières années, le Trésor luxembourgeois a maintenu un rapport assez constant entre le revenu national et le tableau des dépenses publiques.

EVOLUTION DU REVENU NATIONAL ET DES DEPENSES DE L'ETAT

Années	Revenu National	Dépenses totales	
		en mio de fr.	en % du R. N.
1949	9.552	3.344,7	35%
1954	13.362	4.314,2	32%
1958	16.693	5.561,0	33%
1961	18.947 ¹⁾	5.889,5 ²⁾	31%

1) R. N. 1961 = Prévision

2) Budget définitif

3. Pression fiscale et revenu national

Le tableau ci-après, ainsi que le graphique, indiquent l'évolution du poids collectif de l'impôt et son rapport avec le revenu national.

EVOLUTION DU POIDS COLLECTIF DE L'IMPOT ET SON RAPPORT AVEC LE REVENU NATIONAL

Années	Revenu National		Impôts totaux	
	en mio de fr.	évolution	en mio de fr.	en % du R. N.
1949	9.552	100,0	2.214,1	23%
1954	13.362	139,9	3.166,5	24%
1958	16.693	174,8	4.207,3	25%
1961	18.947 ¹⁾	198,4	4.111,1 ²⁾	22%

1) R. N. 1961 = Estimation

2) Budget définitif

Du tableau qui précède il ressort que le fardeau fiscal des impôts directs et indirects de l'Etat se chiffre à 22% du R. N. En ce qui concerne maintenant le rapport des impôts directs et indirects, dans l'ensemble de la charge fiscale globale, il est de 55,2% pour les impôts directs et 44,8% pour les impôts indirects pour l'année 1961.

* * *

4. La dette publique du Grand-Duché s'élève à la date du 1^{er} octobre à 8.276 millions; elle est en régression depuis octobre 1960 à raison de 435 millions.

Comparativement à 1949, la structure de la dette s'est modifiée. Ayant été essentiellement flottante en 1949, la dette est devenue largement « consolidée » en 1960. Les chiffres du tableau suivant permettent de se faire une idée des changements survenus depuis 1949.

STRUCTURE INTERNE DE LA DETTE PUBLIQUE

(en millions de francs)

Années	Dette flottante	Dette consolidée
1949	4.714,3	2.033,3
1954	4.011,3	3.309,3
1958	3.121,4	4.172,5
1960	3.380,6	5.245,3

La dette publique représente environ 42% du revenu national, contre 55% aux Pays-Bas et 76% en Belgique. C'est dire qu'elle se tient dans des limites raisonnables, qui s'imposent d'ailleurs pour un pays aux bases étroites.

* * *

J'ai déjà dit plus haut que le Ministre des Finances du Luxembourg, eu égard au caractère fluctuant des ressources courantes de l'Etat, est pratiquement obligé de poursuivre une politique financière anticyclique. J'entends par là une politique budgétaire qui a pour objectif, en période de haute conjoncture, d'accroître les réserves publiques et de réduire la dette publique (ou du moins d'en ralentir l'accroissement normal). Le Trésor a usé de ces deux moyens. Je voudrais montrer par deux exemples comment le mécanisme a joué.

Pendant les années de haute conjoncture financière 1952 et 1953, les amortissements extraordinaires de la dette publique ont atteint un total de 941 millions francs. Le chiffre global de la dette publique a passé de 7.662 millions au début de 1952 à 6.880,6 millions à fin 1953. Un fonds de crise fut doté à raison de 273 millions. La situation budgétaire globale et reportée était en boni à fin 1953 pour 356,6 millions.

La récession économique qui suivit renversa la situation. La situation financière reportée devint déficitaire à raison de 100 millions. La dette publique évolua de nouveau vers le haut, en passant à fin 1954 à 7.320,6 millions. Le fonds de crise ne put être doté pendant cette année. Les recettes ordinaires s'étaient rétrécies à raison d'un demi-milliard.

Renversement comparable en 1958/59. En rapport avec une légère récession la situation financière, en boni de 410 millions fin 1957, s'abaissa à 122 millions fin 1958. La dette publique restait stable avec une tendance à la hausse. Le fonds de crise qui s'était accru en 1957 de 181 millions, ne fut pas doté. A partir de 1960, toutes les données évoluent de nouveau sous le signe de la haute conjoncture. Le fonds de crise atteint 734 millions.

* * *

Le souci d'atténuer les conséquences des revirements conjoncturels doit rester une constante de notre politique financière.

Les objectifs de celle-ci ne se limitent cependant pas à des considérations d'équilibre.

Les quinze dernières années ont donc conduit à une consolidation progressive des finances luxembourgeoises. Mais il serait fallacieux de se reposer sur les résultats atteints ou de les considérer comme irréversibles. Abstraction faite des aléas d'une économie encore insuffisamment diversifiée, il faut dire qu'une politique financière moderne ne se ramène pas à la recherche d'un équilibre purement statique.

Comme d'autres pays le Luxembourg est confronté avec un problème de l'investissement. Il a de multiples aspects. Il sollicite l'intervention des pouvoirs publics à des degrés divers suivant les secteurs.

L'industrie lourde a investi depuis la guerre pour des sommes considérables. Mais elle ne saurait relâcher ses efforts. Les possibilités que lui laisse l'autofinancement, favorisé par des mesures fiscales adéquates dans le cadre du Budget annuel ou de la prochaine loi-cadre d'expansion économique, doivent lui permettre de défendre la place qu'occupe le

Grand-Duché traditionnellement sur le marché de l'acier. L'appoint que le marché financier pourrait lui apporter n'est pas décisif, mais n'a pas besoin d'être purement négligé.

Il n'a pas encore été possible à un degré suffisant de faire profiter les industries luxembourgeoises des disponibilités de capitaux à long terme dans le secteur du crédit luxembourgeois. Certes le système des crédits d'équipement à moyen terme, alimentés par des fonds disponibles du Trésor, a rendu de précieux services. Mais le capital-risque est difficile à mobiliser.

Du côté de l'agriculture, de l'artisanat et du commerce, les problèmes ne sont pas insolubles. Moyennant certaines aides d'orientation, le marché des capitaux est capable de faire face aux nécessités de l'investissement dans ce domaine.

La construction d'habitations a absorbé et continue d'absorber une bonne partie du capital d'épargne. A certains moments des mesures spéciales s'imposent pour assurer l'équilibre entre les constructions de logements à caractère social et les autres, ainsi que pour maintenir les crédits hypothécaires dans les limites que leur assigne une saine technique bancaire.

Si le Trésor ne vient pas contrarier définitivement le marché du crédit et si les mesures fiscales adéquates sont prises, le problème d'investissement ne trouve pas d'entraves de ce côté. Il n'en est pas pour autant résolu. Le succès d'une politique d'investissement dépend encore d'autres facteurs : marché du travail, politique des salaires et des prix, développement démographique, aménagement du territoire, dont les impératifs ne doivent pas être perdus de vue.

La loi-cadre d'expansion économique soumise au Parlement nous amène à une prise de conscience de la politique à suivre pour garantir le dynamisme de l'évolution économique. Les mesures déjà prises en vue de l'implantation de nouvelles cellules de production, notamment dans les régions moins favorisées des Ardennes, ont été couronnées de succès.

L'investissement direct par les pouvoirs publics a été important depuis la guerre et continuera sans doute de l'être pour un certain nombre d'années. Après la reconstruction des régions dévastées et la réparation des dommages de guerre mobiliers qui ont provoqué à ce jour une dépense globale de l'ordre de 6.6 milliards, le Grand-Duché s'est trouvé confronté avec un grand programme tendant à améliorer et moderniser l'infrastructure économique dans le domaine de l'énergie et des communications. Pays de transit, dont le rôle s'accroîtra encore avec la canalisation de la Moselle, le Grand-Duché ne saurait subir de retard dans le domaine des transports de toute nature. Les constructions militaires et scolaires ont pesé sur les budgets. Les besoins de l'administration tant sur le plan national qu'euro-péen sont à la base d'un programme décennal de constructions publiques à affectations diverses. Aussi les dépenses d'investissement de l'Etat s'élèvent-elles à 784 millions dans le Budget de 1962 contre 668 millions en 1961.

Au regard de ces multiples devoirs on se rend compte du rôle déterminant joué par le Trésor dans l'établissement d'un climat favorable à l'expansion économique. En appliquant une politique d'équilibre sur la base de notions budgétaires clairement définies, en alternant pour le financement d'un budget d'investissement considérable entre des recettes d'emprunt et des excédents temporaires de recettes courantes, le Trésor a pu laisser les marges de crédit suffisantes pour permettre à l'économie luxembourgeoise d'affronter les tâches de demain, grâce égale-

ment à la formation suffisante de l'épargne privée. Les dépôts d'épargne et à terme dans les établissements de crédit luxembourgeois atteignent le chiffre global de 11.433 millions à fin septembre 1961.

Les tâches de demain consisteront à faire entrer le Luxembourg dans l'Europe de demain comme une unité nationale consciente non seulement de ses droits, mais aussi des disciplines économiques auxquelles elle doit se soumettre pour garantir le succès final de sa politique active de justice sociale à l'égard de tous ses citoyens.

Le Statut Politique Européen

Conférence de Presse de M. le Ministre des Affaires Etrangères

Le 27 avril 1962 M. Eugène Schaus, Vice-Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, a donné une conférence de presse au Ministère des Affaires Etrangères au cours de laquelle il a exposé le problème du statut politique européen et défini la position du Gouvernement luxembourgeois concernant cette question. Nous reproduisons ci-après le texte de la conférence de presse de M. le Ministre Eugène Schaus.

La situation ne saurait être mieux caractérisée, en ce moment, que par le titre utilisé ces derniers jours par un journal belge : dans l'affaire du statut politique européen, nous sommes en plein paradoxe.

Depuis la conférence ministérielle du 17 avril passé, dont les péripéties ont reçu une assez large publicité, il n'y a pas d'éléments fondamentalement nouveaux, mais chacun éprouve le besoin de mettre au net sa propre situation. Quant à la position du Gouvernement luxembourgeois, il ne m'est pas bien difficile de l'expliquer, puisqu'en cette affaire nos idées sont toujours restées identiques à elles-mêmes : je les ai exposées à deux reprises au courant de ces derniers mois, dans ma conférence de presse du 24 novembre 1961 et dans mon discours de politique étrangère à la Chambre des Députés, le 8 mars 1962.

Notre politique repose sur certaines considérations fondamentales, sur certaines constantes qu'il faut rappeler.

La première de ces constantes est, si je puis dire, d'ordre géographique : c'est que la communauté qui se forme en Europe occidentale n'a pu naître et ne peut subsister que grâce à l'entente franco-allemande. Voilà bien le fait historique capital de cet après-guerre : la disparition d'une inimitié séculaire et la naissance de cette entente cordiale qui est devenue le support et l'âme de tout ce que nous avons pu échafauder depuis sur cette partie de notre continent. De par notre situation géographique et culturelle, nous sommes peut-être plus attentifs que d'autres à l'importance vitale, pour nous tous, de cette entente dans laquelle nous ne voyons aucun danger, mais bien au contraire, de substantiels avantages.

Une seconde constante dont on peut dire qu'elle est d'ores et déjà historique, c'est la création des Communautés européennes, la solidarité instaurée entre nos six pays par le traité de Paris et les traités de Rome. Ces traités appellent des développements politiques : c'était l'intention profonde de leurs créateurs et c'est aussi la logique naturelle des choses. Or, c'est le Gouvernement français qui, dès l'année 1960, a posé le problème des prolongements politiques à donner aux Communautés européennes. Pour chercher ces développements, le cadre indiqué était, de toute évidence, le groupe des six pays qui avaient déjà donné existence aux Communautés; c'est là en effet que nous trouvons un cadre défini, une confiance établie, une expérience acquise. Après bien deux ans de discussions infructueuses, ces négociations n'ont toujours pas conduit à une conclusion positive. Je ne voudrais pas taire les graves préoccupations que ceci nous cause puisque ces attermoissements compromettent non seulement les chances de l'unification politique, elles risquent encore d'ébranler la confiance et la bonne volonté qui est l'âme des Communautés elles-mêmes. Ce qui est en jeu, c'est donc bien plus que la seule question de la coopération politique, c'est le système européen dans son ensemble.

Enfin, en parlant de constantes, il est évident que nous pensons aussi à l'O.T.A.N., base et défense essentielle de notre sécurité. Heureusement, il n'y a sous ce rapport, entre les Six, qu'une seule volonté unanime, c'est de voir comment ils peuvent, en commun, contribuer au renforcement de l'Alliance atlantique.

L'image ne serait toutefois pas complète si je ne faisais pas mention d'un autre facteur qui, lui, est en pleine évolution : ce sont les approches de la Grande-Bretagne à l'égard du Marché commun et l'intérêt très positif manifesté récemment par le Gouvernement de Londres à la coopération politique qui se prépare entre les Six. Je n'ai pas besoin de répéter combien notre Gouvernement se réjouit de cette évolution, mais cela à une condition bien déterminée : c'est que la Grande-Bretagne nous rejoigne

avec la volonté d'accepter les « règles du jeu » de nos Communautés et de progresser, avec nous, vers cette union politique qui sera au terme de nos efforts.

Ces approches sont-elles une raison suffisante de tenir en demeure nos travaux politiques, en attendant que l'adhésion aux Communautés soit chose faite ? Voilà la question précise qui nous confronte en ce moment. C'est un fait bien connu qu'avec la majorité des six Gouvernements, le Gouvernement luxembourgeois estime que nous avons déjà trop tardé de conclure une affaire dont les premiers débuts, ainsi que je l'ai dit, remontent à l'année 1960. Nous ne voyons aucun danger à cette façon de procéder puisqu'il est acquis, depuis la conférence ministérielle du 15 décembre passé, qu'il n'y aura pas d'adhésion aux Communautés existantes sans acceptation de l'union politique, et vice-versa. J'aimerais ajouter que l'attitude prise à l'égard de cette question — en somme, une question de tactique — est la seule divergence qui s'est manifestée dans les négociations entre notre délégation et les délégations belge et néerlandaise.

Autant pour la situation diplomatique actuelle : il faut se rendre compte toutefois que ce n'est là qu'un préliminaire; à la vérité, le meilleur de nos efforts a été accaparé jusqu'ici — bien malgré nous d'ailleurs — par les préliminaires plutôt que par les questions de substance et de fond qui sont infiniment plus importantes.

Quel est donc le genre de statut politique auquel nous tendons ? Il faut bien nous rendre compte — je dis ceci du point de vue luxembourgeois — qu'il subsistera une distance notable entre nos désirs et les chances de réalisation. Nos désirs vont en effet vers une union politique d'allure fédérale, dans le style du projet de « communauté politique » pré-

paré dans le temps. Nous avons eu l'occasion d'exposer et de formuler ces idées au cours des travaux de la Commission politique européenne. Contrairement à ce que certains ont cru deviner, nous ne comptons donc nullement parmi les « minimalistes » dans cette affaire.

Voilà donc nos désirs : or, dans une négociation, il faut toujours composer avec les réalités. Il faut tenir compte tout d'abord de l'objet propre d'une coopération politique qui met en présence des intérêts d'une autre nature et surtout des intérêts autrement fondamentaux que la coopération économique. Il faut tenir compte des dispositions de nos partenaires, en essayant de réaliser ce qui est l'optimum du possible. Il y a pour nous, sous ce rapport, deux barrières à ne pas franchir :

- d'une part, il ne saurait être question de porter atteinte à ce qui est acquis dans le cadre des Communautés et, ce qui est une évidence incontestée, dans le cadre de l'Alliance atlantique;
- d'autre part, l'acceptation d'un statut politique empreint d'un esprit de simple coopération intergouvernementale ne doit pas boucher les possibilités d'une évolution future; c'est dire l'importance que nous attachons à la « clause de révision ».

Ainsi, en acceptant ce qui est en ce moment possible, nous conserverions l'espoir que l'expérience fera son œuvre et qu'elle nous conduira dans une étape ultérieure vers une union plus réelle et plus profonde.

En ce moment, des compromis raisonnables me semblent à portée de main : pour les saisir, il faudra la bonne volonté de tous, sans exception. Quant à la nôtre, elle y était au début, elle ne s'est pas découragée malgré les vicissitudes par lesquelles nous sommes passées, et elle tiendra ferme.

Quelques grands travaux publics en voie de réalisation au Luxembourg

Au cours des discussions budgétaires à la Chambre des Députés M. Robert Schaffner, Ministre des Travaux Publics, a fait un exposé sur les grands travaux publics au Luxembourg. Nous reproduisons ci-après les passages essentiels de cet exposé.

En ce qui concerne la Ville de Luxembourg, précise M. le Ministre Robert Schaffner, l'année 1962 marquera un pas considérable dans l'épanouissement de la capitale. Entre autres travaux la construction d'un grand bâtiment administratif pour la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier sera entamée tout de suite et affirmera la volonté de la Ville de Luxembourg de maintenir son prestige compétitif dans la concurrence des capitales pour le siège des institutions européennes.

S'intégrant dans un plan d'infrastructure du réseau routier à l'intérieur de la Ville de Luxembourg,

la construction du pont de Kirchberg contribuera puissamment au décongestionnement du centre de la ville, de même que l'élargissement de la « Passerelle », de l'avenue de la Liberté et du Pont Adolphe. L'année en cours verra le démarrage des travaux de construction du pont de Kirchberg ainsi que de l'urbanisation d'un quartier nouveau sur le plateau du Kirchberg (voir Bulletin de Documentation N° 11 du 31. 7. 1961).

Dans un proche avenir une aérogare moderne avec gares routières implantées dans la périphérie de la ville de Luxembourg, l'urbanisation du plateau du St-Esprit ainsi qu'un nouveau bâtiment des P.T.T. à Luxembourg-Gare finiront par souligner le caractère international que les autorités entendent donner à notre capitale.

Le réseau routier.

L'essor économique de notre pays est intimement lié aux problèmes des voies de communication. Pour autant que celles-ci s'intègrent dans le système routier international et répondent aux exigences de la circulation tant sur le plan national qu'international, on peut dire qu'elles constituent un atout majeur de notre expansion économique. Ces considérations ont depuis des années déjà incité les autorités compétentes à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un vaste programme de construction, pour remédier aux déficiences du réseau actuel et pour l'adapter aux besoins futurs.

Où en est ce programme à l'heure actuelle et quelles sont les obligations que le volume croissant de la circulation nous impose ?

Depuis 1952 notre parc d'automobiles augmente chaque année de 5000 unités, il a atteint en 1960 : 62.000 véhicules. Quand arrivera-t-il à son point de saturation ? Il est difficile de le prévoir, mais il est certain que sa tendance demeurera ascendante pendant les 10 à 20 ans à venir. Il est donc évident que le volume de la circulation augmentera dans des proportions au moins égales, car nos voitures non seulement se multiplient mais roulent chaque jour davantage.

Il s'ensuit que nous devons disposer de routes assez larges avec des voies de circulation de 3,50 m'. On admet qu'une route à 2 voies de circulation peut absorber un volume de circulation dont la 30^e heure de pointe atteindra 600 véhicules. Très peu de nos routes atteignent ce module pour le moment.

En outre, ne perdons pas de vue que nous ne construisons pas uniquement pour satisfaire les besoins du moment, mais également en fonction des besoins futurs.

Une route avec aujourd'hui une 30^e heure de pointe de 300 à 400 véhicules, en aura certainement 600 dans 10 ans. C'est pourquoi le profil adopté pour nos grandes routes, avec un minimum de 2×3750 m' de voie charretière n'est nullement exagérée. Pour d'autres, la N4 de Luxembourg à Esch par exemple, il faudra arriver à 4 voies. Il en sera de même probablement pour la E9 de Frisange par Luxembourg à Steinfort et surtout pour la grande ceinture. De plus, il est envisagé de dédoubler la N17 de Luxembourg à Mersch par la construction d'une seconde route le long de la rive gauche de l'Alzette et allant de Béréldange par Hunsdorf, Mersch au Rost.

Les autres caractéristiques que nous avons adoptées pour la modernisation de nos routes et que nous cherchons à réaliser sont :

Rayon minimal en plan	500 m'
Rayon minimal en profil	5000 m'
Largeur des accotements	2,00—3,50 m'
Vitesse de base	80km/h.

L'augmentation de la circulation et son accélération nécessitent encore bien d'autres dispositions. On peut dire qu'avec l'amélioration du réseau les exigences de l'utilisateur augmentent.

Aussi les signalisations, balisage et éclairage ne peuvent-ils être négligés puisque le confort et la sécurité de la route en dépendent.

La signalisation routière est un élément important de nos dépenses. En 1960, elle nous a coûté 6.000.000,— frs. En 1961 ce chiffre sera dépassé d'environ 1.000.000,— frs. Si nous voulons terminer au plus vite nos projets d'unification de la signalisation nous devons disposer d'au-moins 10.000.000,— frs par an.

Abordons pour conclure, l'examen du budget extraordinaire qui doit supporter tout le poids de la modernisation proprement dite de notre réseau routier et des réalisations de grande envergure.

Un crédit de 30.000.000,— a été mis à notre disposition pour l'aménagement des routes européennes qui sont les suivantes :

E42 Remich-Luxembourg-Echternach L = 58 km.
E9 Frisange-Luxembourg-Steinfort L = 31 km.

Au total donc 89 km, dont 40 km sont modernisés à ce jour. Restent donc à aménager 49 km, ce qui à raison de 7 millions par km, représente un investissement de 343 millions. C'est-à-dire qu'à la mesure des crédits accordés, nous mettrons au moins 10 à 12 ans pour parachever la modernisation de nos routes E.

En ce qui concerne la route Luxembourg-Ettelbruck, il est indiscutable que la largeur de 10,50 m' dépasse le volume de la circulation actuelle, bien qu'il existe des pointes de 5890 et même de 6640 véhicules par jour. Mais qu'en sera-t-il demain ? Qu'en sera-t-il surtout lorsque la République Fédérale aura construit les parcours Echternach-Bitburg et Bitburg-Bonn-Cologne avec raccordement aux grandes autoroutes internationales ?

Nous aurions commis une grave erreur si nous avions arrêté les travaux en ce secteur, car — je tiens à vous le signaler — les travaux entre Irrel et Bitburg sont en cours d'exécution et comporteront les caractéristiques suivantes :

La largeur de la chaussée consolidée sera de 11,00 m' plus deux accotements de 1,50 m'. La vitesse de base qui a servi au calcul des éléments sera de 80 km/h. La route sera sans croisements à niveau. En vue de cet aménagement, l'administration allemande dispose pour cette année d'un crédit de 1,5 millions DM qui sera porté en 1963 à 4 millions DM. En outre, les administrations allemandes ont déjà pris contact avec nous afin de fixer le point où la nouvelle route franchira la Sûre et contournera Echternach. C'est donc seulement à ce moment que nous aborderons la réalisation de la rocade d'Echternach. Dans 5 ans tous ces travaux pourront être terminés. Quel sera alors le volume de la circulation de cette route ? — Nul ne peut le prévoir aujourd'hui.

En ce qui concerne l'aménagement des grandes routes à trafic international, à l'exclusion des routes E, le Ministère des Travaux Publics dispose d'un budget de 43 millions.

Ce réseau possède une longueur d'environ 270 km dont 60 km à peine peuvent être considérés comme suffisants aux besoins. Les travaux porteront donc

sur 210 km. Le coût par km peut être estimé — sauf hausse — à 5 millions, soit une dépense totale prévisible de 1050 millions.

Ajoutons-y les dépenses pour le boulevard de grande ceinture du bassin minier, la grande route de Luxembourg vers le Nord, considérons en outre le coût toujours croissant des travaux routiers en raison de la hausse des salaires, et des matières premières, alors nous pouvons conclure que sans une augmentation massive des crédits il sera impossible de réaliser ce programme.

Le budget de 1962 a mis à notre disposition pour l'exécution des travaux que je viens d'esquisser, au total 118.000.000,— frs. Cette somme représente environ le $\frac{1}{3}$ des dépenses prévues pour le département des Travaux Publics.

L'année passée, j'ai déjà relevé lors de mon exposé budgétaire, l'importance de ces crédits.

Bien que ces crédits soient nettement insuffisants pour garantir l'exécution coordonnée de notre programme routier complet, leur total des années passées démontre que notre réseau routier représente en ce moment déjà un capital énorme et que son entretien et son renouvellement sont des impératifs financiers, économiques et sociaux.

Mais — voici le point névralgique du problème — la proportion des dépenses publiques est pour ainsi dire fixe. Une augmentation considérable de cette proportion en faveur du financement du programme routier aurait pour conséquence le déséquilibre des finances publiques. D'autre part, le cadre de la procédure budgétaire est trop étroit pour assurer des investissements de plus grande ampleur qui doivent être poursuivis pendant plusieurs années pour atteindre leur terme, et partant l'orthodoxie budgétaire gêne toute réalisation de quelque importance.

Cependant du volume des crédits dépend l'envergure de notre action. Tant que nos moyens financiers sont insuffisants nous sommes obligés à opérer des choix, à établir des priorités, mais aussi — ceci est plus grave — à remettre à plus tard ou même à abandonner l'exécution de projets indispensables.

L'importance de ce problème qui est foncièrement d'ordre économique et social justifie par conséquent un remaniement de notre politique d'investissements. Et ce remaniement s'impose d'autant plus que les voies de communication doivent être considérées comme des investissements générateurs de revenus importants.

Donc, si nous voulons réaliser un programme de grande envergure, ajouta M. le Ministre Robert Schaffner, il faut que nous trouvions les moyens d'en libérer le financement des servitudes budgétaires.

Dès lors il ne nous reste qu'une solution :

La création du Fonds Nationale des Routes.

L'étude de ce projet est sur le point d'être terminée. Il est évident que ce projet devra être complété sinon être précédé de certaines mesures administratives et législatives, notamment en ce qui concerne la réforme de notre législation en matière d'adjudication publique et la réorganisation de l'Administration des Ponts et Chaussées.

Les travaux hydro-électriques.

Le projet de budget prévoit pour 1962, au titre des aménagements hydro-électriques, pour Esch-sur-Sûre 40 millions et pour Rosport 60 millions de francs. D'après l'exposé de M. Schaffner, les frais de construction s'élevaient, au 31 décembre 1961, pour Esch-sur-Sûre, à 438.538.899 francs et pour Rosport à 257.192.811 francs.

En 1961 il a été produit à Esch-sur-Sûre 22.207.691 kWh et à Rosport 30.870.200 kWh.

En ce qui concerne la centrale hydro-électrique de pompage de Vianden, les travaux progressent normalement. Le premier groupe d'une puissance de 100.000 kW commencera à fonctionner fin de cette année. La Société Electrique de l'Our vient de décider la réalisation de la deuxième étape, ce qui portera le nombre des groupes de 4 à 9 et la puissance installée de 400.000 kW à 900.000 kW.

De ce fait le capital de la Société Electrique de l'Our a été augmenté de 750.000.000 francs pour être porté à 1.250.000.000 fr. La participation de l'Etat dans cette augmentation de capital s'élève au montant de 300.000.000,— francs, soit 40% du capital qui sera libéré au cours de plusieurs exercices.

La Canalisation de la Moselle.

Avec la mise en chantier, en 1961, du barrage de Grevenmacher, l'aménagement de la Moselle comme voie de grande navigation intérieure est entré dans la voie de la réalisation, également pour la section de la Moselle qui forme frontière entre le Luxembourg et la République Fédérale d'Allemagne.

Les levés topographiques et la confection des plans 1 : 1 000, les études en commun avec les Services de Navigation français et allemand pour l'implantation des ouvrages, l'implantation des niveaux hydrostatiques, la mise en place et le nivellement des puits d'observation de la nappe phréatique et des travaux de mensuration analogues ont été exécutés dans la période de 1957 - 1959.

Des forages de reconnaissance autour des piles du pont de Grevenmacher ont été exécutés en vue de l'élaboration d'un projet de protection des fondations contre les affouillements. Les travaux de forage ont été achevés en janvier 1962.

Forages de reconnaissance du soussol en vue de la construction de deux murs de soutènement le long de la berge de la Moselle. Ces murs, dont le premier se trouvera en amont de Machtum et le deuxième en aval de Wormeldange sont nécessaires pour permettre l'élargissement de la route N° 10.

Forage de reconnaissance et étude de la nappe phréatique à Remich. Détermination de la perméabilité du soussol par des essais de pompage. L'étude a été exécutée en décembre 1961 et janvier 1962.

Pose d'un réseau de repères sur le versant du Stromberg menacé par des éboulements. Les repères sont observés périodiquement en profil et en plan.

Un projet concernant le prolongement de la route de la Moselle à partir de Remich en direction de Schengen et Contz est en voie d'élaboration. Les

débais extraits du lit de la Moselle serviront au remblaiement du corps de la nouvelle route entre Bech-Kleinmacher et Schengen. Les frais pour la mise en œuvre des matériaux de dragage sont entièrement à charge de la S.I.M. Les travaux seront commencés ce printemps et seront terminés vers la fin de 1963.

Les travaux de construction de l'écluse de navigation à Grevenmacher située en territoire luxembourgeois, ont pu démarrer comme prévu en juin 1961. L'ensemble des ouvrages devra être achevé fin 1963.

Les travaux des ouvrages à Palzem ont été commencés le 1^{er} mars 1962 dès travaux de terrassement préparatoires ayant déjà été exécutés durant le deuxième semestre de 1961. Le délai d'achèvement des ouvrages de Palzem est le même que celui de Grevenmacher.

Pour protéger les fondations des piles du pont de Grevenmacher et garantir la stabilité de l'ouvrage après la canalisation des travaux ont été prévus. L'élaboration du projet est actuellement en cours. Les travaux seront exécutés pendant les années 1962 et 1963.

Des travaux analogues de consolidation des fondations de la pile et de la culée rive droite du pont de Schengen ont été achevés en 1961.

La protection des berges dans les retenues de Grevenmacher et Palzem sera réalisée à l'aide de matériaux rocheux provenant du dragage pour le chenal navigable. Les travaux seront exécutés au fur et à mesure de l'aménagement du chenal pendant les années 1962 et 1963.

Les travaux pour l'adaptation de la rampe du bac à Wasserbillig et la construction d'un mur de rive ont été commencés en 1961 et seront terminés pendant l'année en cours.

Les travaux de dragages pour les biefs de Grevenmacher et Palzem viennent d'être adjugés et les travaux préparatoires (installation de chantier, etc.) sont en cours. L'ensemble des travaux sera terminé en 1963.

L'estimation des dépenses faite en janvier 1962 pour les travaux d'aménagement de la Moselle qui resteront à réaliser par le Service de Navigation luxembourgeois a donné un montant de 10.570.000 DM soit 132.135.000 francs lux.

Sur le plan juridique et administratif il s'est posé pour le Gouvernement une série de problèmes résultant du statut juridique très particulier de la section de la Moselle formant frontière entre le Grand-Duché et l'Allemagne, statut qui a été institué par le Traité de Limite d'Aix-la-Chapelle de 1816 et qui est communément désigné comme « condominium » en raison du fait que la rivière est commune aux deux pays.

Sans attendre le résultat de son initiative en vue de la conclusion d'un accord général de cadre, le Gouvernement a conclu avec les Autorités allemandes une série d'accords particuliers.

Ainsi, dès 1960 est intervenu un arrangement sur la collaboration des deux administrations dans l'éta-

blissement des projets et l'exécution des barrages, des écluses, du chenal et de la protection des rives. Une convention des 6 et 9 février 1961 entre le Grand-Duché et le Land Rénanie-Palatinat a réglé le détail de la procédure d'enquête publique et d'arrêté des plans, chacun des deux pays ayant un droit de regard sur la procédure concernant le lit de la rivière et la rive opposée. La même année un arrangement biparti a réglé le traitement douanier des marchandises incorporées dans les ouvrages, tant en ce qui concerne les parties implantées dans la rivière que sur les rives, régime valable également pour la taxe à l'importation. Il a été procédé de la même manière pour l'impôt sur le chiffre d'affaires.

Le chiffre cité précédemment pour l'ensemble des dépenses à réaliser par l'Administration luxembourgeoise en 1962 fait prévoir que, quant aux travaux à la Moselle, l'année en cours sera pour le Luxembourg une année d'occupation intense. Il en est de même pour l'ensemble de la Moselle : la dépense globale sera, d'après les prévisions pour 1962, de l'ordre de 230 millions de DM, soit près du double de l'année précédente. C'est sur cette intensification des efforts, qui doit se prolonger sur l'année prochaine, que se fonde la prévision que, sauf imprévus graves, la Moselle sera ouverte à la navigation à la fin de 1963.

Le port de Mertert-Grevenmacher.

Les travaux préparatoires pour la construction du port de Mertert-Grevenmacher sont poursuivis activement par l'Administration des Ponts et Chaussées sur la base d'un projet élaboré par le bureau d'études Kocks de Coblenze.

La construction du port se fera par étapes. La première étape comportera l'aménagement d'un port de transbordement par la réalisation d'une darse de 2 × 800 m prévue pour un transbordement de 1 à 2 millions de tonnes par an.

L'Etat lui-même n'assumera ni la construction, ni l'exploitation du port. En vue de leur garantir un caractère industriel et commercial elles se feront par une société anonyme ordinaire, dans laquelle participeront pendant la période de construction le secteur public et le secteur privé à parts égales.

Le capital de cette société sera réduit, la mobilisation des fonds nécessaires se faisant essentiellement par la voie de l'emprunt sous la garantie de l'Etat.

Le service financier des emprunts contractés sera assuré par la cession à la société du port des annuités dues à l'Etat par les C.F.L. en contrepartie de la cession de vingt locomotives livrées par la France et par des subventions provenant des budgets annuels de l'Etat. En contrepartie de ces prestations l'Etat deviendra propriétaire du port.

A cet effet, les terrains du port seront acquis par l'Etat et resteront sa propriété. L'infrastructure deviendra donc propriété de l'Etat au fur et à mesure de sa réalisation. L'Etat en assumera l'entretien, à moins que cette charge ne soit imposée aux sous-concessionnaires ou locataires.

régime de la concession (Heilbronner System), ces frais seront réduits au minimum.

En vertu de l'article 99 de la Constitution, le Gouvernement doit être autorisé par une loi à participer à la réalisation de cet important projet.

Un projet de loi y relatif a été envoyé au Conseil d'Etat en date du 12 juillet 1961 et déposé à la Chambre des Députés le 13 juillet 1961. Dès le vote de ce projet de loi la Société du Port pourra être constituée et les travaux de construction du port pourront être entamés immédiatement. Comme la durée de construction est évaluée à 2 ans, le port sera terminé au moment où le trafic fluvial commencera sur la Moselle.

Les frais d'exploitation seront de ce chef réduits aux seuls frais d'administration. En appliquant le

L'Etat grand-ducal est obligé de construire le port. En effet, en contrepartie de l'adhésion du Grand-Duché à la convention tripartite relative à la canalisation de la Moselle du 27 octobre 1956, le Gouvernement français, par le protocole franco-luxembourgeois du même jour, a cédé au Gouvernement luxembourgeois, en vue de dédommager l'économie luxembourgeoise des préjudices subis par elle par la canalisation, vingt locomotives électriques d'une valeur de 194 millions de francs, ainsi que ses droits (éventuels) sur l'amortissement et l'intérêt relatifs à la participation française dans le capital des C.F.L.

« L'Architecte et la Technologie », thème d'une exposition à Luxembourg

Le 13 avril 1962 a eu lieu à Luxembourg le vernissage de l'exposition « L'Architecte et la Technologie », organisée par l'Ordre des Architectes et l'Association Luxembourgeoise des Ingénieurs et Industriels. Cette même exposition internationale avait été présentée en 1961 à Londres lors du Congrès de l'Union Internationale des Architectes.

De nombreuses personnalités assistèrent à cette cérémonie, notamment les représentants du Corps diplomatique, le Président de la Chambre des Députés, M. Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, M. Robert Schaffner, Ministre des Travaux Publics, Mgr Léon Lommel, Evêque de Luxembourg.

M. Pierre Gilbert, membre du Comité de l'Ordre des Architectes, prononça une allocution de bienvenue. Ensuite les personnalités visiterent l'exposition.

L'inauguration de l'exposition était suivie d'un gala cinématographique donné à l'occasion de la première projection à Luxembourg du film « Architecture, Art de l'Espace », film de Paul Haeserts, présenté par la S.A. Art et Cinéma de Bruxelles, ainsi que du film anglais « On Schedule ». Les films furent présentés par M. Paul Haeserts et M. l'Architecte René Maillet.

Après la projection des films M. Pierre Schaack, Architecte de l'Etat-Directeur et Président de l'Ordre des Architectes, prit la parole. Nous reproduisons ci-après le texte de son allocutino :

Excellences,
Mesdames,
Messieurs,

Permettez-moi de vous souhaiter la bienvenue et de vous remercier vivement d'avoir si généreusement répondu à notre appel. Je tiens à souligner notre profonde gratitude pour l'appui précieux que nous avons trouvé auprès de toutes les instances et sans lequel ni cette exposition intéressante et actuelle,

ni ces films de qualité surprenante n'auraient pu nous être offerts pour délasserment et matière à réflexion.

Je vous invite à nous détendre un instant, à oublier les vicissitudes quotidiennes pour une échappée vers des horizons lumineux prometteurs, vers le beau, créé par le cœur et l'esprit qui s'unissent dans une harmonieuse entente.

Il se peut que l'un ou l'autre parmi vous soit à première vue surpris que les architectes luxembourgeois se présentent comme entité devant les plus hautes autorités publiques et une assistance choisie ici réunie.

Que mes auditeurs veuillent bien venir à ma rencontre et accueillir mon message avec sympathie, la même sympathie que j'enferme dans ces lignes à leur adresse.

Mon embarras est grand, car je dois parler d'un monde en quelques lignes seulement. Que dire ? Que taire ? Par où commencer ?

Ingénieurs et architectes, nous allons franchir une étape importante dans notre profession. Grâce à la compréhension des gouvernants, le statut de l'ingénieur et de l'architecte semble trouver enfin une base légale, un statut définitif pour la protection du titre. Plus encore, à ce moment même nos vues se solidarisent, nos efforts tendent à se concentrer pour se concrétiser dans un élan commun et chercher à venir à bout des problèmes multiples et variés qui se posent à nous à l'aube du Marché Commun. Que les architectes et ingénieurs soucieux de leur vocation, de leur responsabilité engagée s'épaulent, pour venir apporter leur contribution utile et féconde à la réalisation de la grande mosaïque que sera l'Europe de demain, unie et rayonnante.

A ces fins il nous faut créer un climat nouveau, un esprit d'équipe, des habitudes nouvelles entre ceux qui participent à la construction et pour cela établir une collaboration étroite et confiante entre

la profession d'architecte, les services administratifs et l'opinion publique.

L'architecte par définition : créateur et ordonnateur des valeurs dans son vaste domaine est appelé comme chef d'orchestre des disciplines les plus diverses touchant la construction. Le problème posé, à lui de veiller avec l'aide de son premier violon, le staticien, l'ingénieur, d'harmoniser les efforts à la réussite mélodieuse de l'œuvre, répondant aux aspirations légitimes d'une finalité raisonnée et belle.

N'est-il pas de même de tous les arts et cette conscience que nous avons de l'individualité mélodique dans la sociabilité des voisinages harmoniques, n'est-elle pas étroitement parente de celle que nous trouvons dans la poésie où le rythme et la phrase cohabitent avec la mesure du vers, la syntaxe, le sens des mots avec leur sonorité ou leur étrange pouvoir d'évocation ?

L'architecture combine l'une et l'autre des structures aussi diverses que la constructivité, la symétrie, l'habitation, l'ornement jouant vis-à-vis de l'autre, comme un principe de liberté malgré la nécessité qui les unit.

L'artiste, quand il déforme, à notre sens, ne le fait que par nécessité, pour exprimer un sentiment intime, le libérant, le dépassant et l'entraînant loin avec nous, voire vers l'infini. Il y a dans l'art comme dans toute vie et dans l'histoire en général des périodes de calme et de violence. Des périodes classiques que suivent des romantiques. Chacune doit trouver son écriture. L'artiste en somme est un sismographe, anticipateur par définition.

La science allant à pas de géant de l'avant, offre à l'architecte des formules toujours nouvelles, toujours plus osées. Elles le mèneront forcément à des vues plus libres de composition, reflet de l'esprit du temps. Ces formules variables répondant à notre façon de vie viendront satisfaire de plus en plus l'individu. La collectivité les réclame de droit pour la dignité humaine.

L'artiste n'est compris souvent que dans la mesure où il comprend ceux auxquels il s'adresse. Le drame de l'architecte moderne tient à ce qu'il a affaire à ce qu'on nomme « le public ». Ce nom désignant la masse sans visage, aux mille visages. Jadis, il créait et œuvrait pour les princes, les grands, pour une élite qui ne voyait que leur personnification, leur pouvoir dans les édifices les cristallisant eux-mêmes et leur époque. L'architecte travaillait pour une idée, pour une idéologie, pour le bel art reflétant l'esprit du temps.

De nos jours, étant donné que la masse a évolué, le public très souvent dicte le travail en vue de son intérêt vital et commercial. Parfois l'idéalisme doit faire place aux exigences de la raison utilitariste. Le travail de recherche artistique cède le pas à la recherche du travail rationnel. L'esprit mercantile brade dans les rivalités entretenues le prix de l'effort à ses fins. Vu l'offre et la demande, l'habitat réclamé de toute part ne sert très souvent qu'aux nécessités premières de l'individu. La notion du beau, de l'éthique se perd dans cette course effrénée. Aussi la mission de l'architecte est-elle difficile et lourde de responsabilités.

Comme « l'homo politicus » est nécessaire à guider la masse, à peiner pour elle en pensant avec elle et pour elle ses problèmes, l'architecte sera avant tout l'esprit inventif et novateur qui solutionnera les besoins de vie dans la forme, dans l'espace pour que l'individu se sente par l'habitat placé de façon logique dans la collectivité, dont il est la cellule primaire et puisse se développer avec sa famille sainement, heureusement.

L'urbanisme, problème grave et impérieux de tous les temps, créera les préliminaires indispensables de base pour les questions multiples de cohésion et de liaison entre la ou les communautés. Soucieux de tirer partie de la nature au mieux, d'en souligner les richesses et de les faire bénéficier à tous, il formera la trame raisonnée et constructive pour la tapisserie d'ensemble d'une architecture vivante.

Sans l'urbanisme, des thèmes d'architecture dispersés et isolés, bien qu'accords musicaux parfaits en eux-mêmes, ne resteront que brides insolites au lieu de devenir en une discipline librement consentie, la grande symphonie de tous les accords, l'expression d'exaltation ordonnée des cœurs et des âmes.

La science nous arrache vers l'avant, la technique, grâce à ses moyens gigantesques, tente de remplacer de plus en plus par la mécanique la main-d'œuvre manquante. Ainsi des modes nouveaux de travail, de réalisation nous mènent aux possibilités les plus diverses et hardies d'industrialisation, de préfabrication. Loin de s'en effrayer, loin d'en devenir l'esclave, l'architecte conscient avec l'apport et le concours nécessaire de l'ingénieur sera appelé à trouver dans son esprit créateur des formes nouvelles adaptées à cette rationalisation, qui devront rester élégantes et répondre à nos aspirations légitimes.

L'architecture par définition est l'art de l'espace, la synthèse des arts majeurs. Elle est, comme le dit si bien Le Corbusier : forme, volume, couleur, acoustique, musique.

L'esprit humain se libérant de plus en plus de ses préjugés, de ses tares ancestrales, redevient conscient de sa valeur et vise à vivre dans la création le plus largement, le plus librement, en des rapports très étroits avec la nature par une intégration consentie de lui-même, de ses œuvres dans le site dans lequel il viendra se confondre et se régénérer.

Pour nous architectes, il incombe de nous préoccuper, de réfléchir davantage, comment concevoir d'une façon presque parfaite cet espace qu'est l'habitat, avant de le former. Ne songeons qu'aux cités sans âme, à tant de laideur qui nous entoure. Si la destinée nous fait naître libre et créateur avec tout ce que ce mot comporte de force, d'étendue et d'âpreté, alors vous allez vivre une vie équilibrée, la plus belle, mais la plus dangereuse qui soit. Vous ferez vibrer autour de vous le beau, effet du vrai, exaltation du Créateur. Laissons un instant parler Fernand LEGER : « Entre le clochard qui dort sur un banc et l'artiste parvenu au maximum de la réalisation, il y a une commune mesure. L'amour de la liberté — l'action dans la liberté, la souffrance dans

cette liberté. Le premier a perdu la partie, l'autre l'a gagnée, mais au départ, tous deux avaient misé sur le même cheval. »

Au grand public j'ose demander sa compréhension à notre élan, dans l'intérêt commun. A mes collègues et amis je voudrais graver au burin d'argent dans le subconscient ces mots, lus jadis, restés pleins d'évocation; qu'ils nous soient à tous un avertissement poignant: « Man kann einen Menschen mit einer Wohnung genau so töten wie mit einer Axt! »

Que ceux qui prendront un jour la relève des anciens, puissent être fiers des efforts accomplis par leurs frères d'armes et être incités à leur tour au beau pour le bien de tous.

La Réalisation et le Fonctionnement de Benelux

Rapport Commun des trois Gouvernements

Le 6 avril M. Fayat, Ministre adjoint aux Affaires Etrangères de Belgique, Président du Comité de Ministres de Benelux, a remis à M. Romain Fandel, Président du Conseil interparlementaire consultatif de Benelux, le sixième rapport commun des trois Gouvernements sur la réalisation et le fonctionnement de l'Union économique entre les trois Etats en 1961.

D'après ce rapport l'activité économique générale dans les pays du Benelux s'est maintenue à un niveau élevé en 1961.

Aux Pays-Bas cependant, le rythme d'expansion s'est considérablement ralenti par rapport à 1960. Alors que la production industrielle avait progressé de 13% pour 1960, elle n'a plus augmenté en 1961 que de quelque 2%. Des symptômes d'un affaiblissement de la conjoncture se sont même manifestés après le mois d'avril. Toutefois la situation s'est quelque peu restaurée pendant le dernier trimestre sans atteindre le niveau du premier trimestre de 1961. Cette stagnation peut être imputée en majeure partie au fait que la pénurie sur le marché de la main-d'œuvre est allée de pair avec la réduction de la durée du travail, instaurée à une cadence rapide en 1961. De plus, la diminution de la demande étrangère a vraisemblablement influé sur certaines branches d'activité. Malgré le rythme d'expansion moins favorable de la production, la pénurie sur le marché du travail s'est encore aggravée en 1961 comparativement à 1960. Ajustée pour les variations saisonnières, la réserve de main-d'œuvre inscrite ne représentait plus, en 1961, que 1% de la population salariée contre 1½% en 1960. Les offres d'emploi non satisfaites se sont encore accumulées au cours de cette période.

En Belgique, la production industrielle a connu une expansion rapide pendant le 1^{er} semestre de 1961, après les grèves de décembre 1960 et de janvier 1961. Si l'on fait abstraction du mois de janvier

Terminant, je relancerai cette phrase parue au Courrier de l'Unesco, d'un artiste et esprit ardent, Rufino Tamajo, pour tous ceux qui dans nos rangs comme ailleurs ont à cœur leur profession et en font une vocation :

— Que la lumière qui est censée émaner du feu de mon peu lumineux « Prométhée » illumine l'esprit de ceux qui ont entrepris l'énorme tâche d'unir le monde dans la culture. —

Permettez-moi de résumer ces quelques paroles d'introduction en une évocation rêveuse avant que notre esprit se renaisse devant les tableaux lumineux et colorés d'un artiste, passé maître dans l'art et la synthèse de la projection, de l'éminent cinéaste: Paul Haesaerts.

et de ses grèves, la production a dépassé de 5% environ celle de la période correspondante de 1960. Pendant les mois suivants, la production d'acier a été inférieure à celle de la période correspondante de 1960; un affaiblissement s'est produit dans certains secteurs de l'industrie textile. Par contre, l'expansion s'est maintenue, notamment dans l'industrie métallurgique et dans la construction. Pour toute l'année 1961, l'augmentation de la production totale est évaluée à 4%.

En Belgique, tout comme aux Pays-Bas, l'emploi s'est encore développé favorablement en 1961. Une pénurie de travailleurs qualifiés, et même çà et là de travailleurs non-qualifiés, règne dans certains secteurs de l'économie. Il s'ensuit un recul marqué de l'ensemble du chômage.

Au Luxembourg, la production industrielle s'est régulièrement amplifiée au cours des trois premiers trimestres de 1961, pendant lesquels elle a dépassé, en moyenne, de 4% celle de la période correspondante de 1960. L'activité industrielle a toutefois connu un fléchissement sensible pendant le quatrième trimestre, en raison d'un repli des demandes d'acier. Le marché de la main-d'œuvre reste tendu.

Les dépenses intérieures ont encore augmenté dans les pays de Benelux en 1961.

L'accroissement de la consommation des ménages est étroitement fonction de l'augmentation de la masse salariale. Le volume de la consommation familiale s'est assez fortement amplifié tant aux Pays-Bas qu'au Luxembourg, où d'importantes majorations de salaires se sont produites en 1961. La consommation domestique a moins augmenté en Belgique, où les salaires ont peu augmenté en 1961.

Selon une évaluation provisoire, le volume des investissements que les entreprises ont consacré aux immeubles et bien d'équipement en 1961 s'est accru d'environ 7% aux Pays-Bas. Pour la Belgique, il se chiffre par quelque 9%. Les investissements en

équipement industriel ont également progressé au Luxembourg.

Les dépenses publiques, elles aussi, ont encore augmenté en 1961 dans les pays du Benelux.

Exprimé en valeur, l'accroissement des exportations néerlandaises n'a plus dépassé 3% en 1961. L'impression prévaut que cette progression relativement modeste ne peut pas être imputée exclusivement à une capacité de production trop limitée; la demande étrangère y a également contribué. L'affaiblissement de la conjoncture en Europe occidentale (notamment dans la République Fédérale) et la réévaluation du florin n'y sont pas étrangers.

En 1961, les exportations de l'U.E.B.L., exprimées en valeur, ont dépassé de 3,5% celles de 1960. Toutefois, les grèves de janvier 1961 ont défavorablement influé sur ce chiffre.

Les échanges intra-Benelux se sont sensiblement amplifiés, malgré l'accroissement modeste des exportations totales, tant des Pays-Bas que de l'U.E.B.L., notamment au regard des exportations totales de la C.E.E. Le courant Sud-Nord s'est intensifié davantage que le courant Nord-Sud.

Il convient de noter que, pour les Pays-Bas comme pour l'U.E.B.L., le rythme d'augmentation des importations, exprimées en valeur, a été considérablement plus faible en 1961 qu'en 1960. La progression s'élève à quelque 8% aux Pays-Bas et à 6% environ dans l'U.E.B.L. Pour les trois pays, l'augmentation des importations s'est limitée, en ordre principal, aux biens d'investissement.

Le déficit de la balance commerciale néerlandaise est évalué à quelque 2,5 milliards de florins pour 1961 (en 1960 : f 1,8 mlrd). Il en résultera, conjointement à une certaine amélioration de la balance des services au regard de 1960, un excédent d'environ 0,6 mlrd de f en compte-courant de la balance des paiements (en 1960 : 1,2 mlrd de f).

Le découvert de la balance des paiements de l'U.E.B.L. atteint en 1961, 12,4 mlrd de F environ, contre quelque 8,3 mlrd de F au cours de la même période de 1960. Ce fléchissement s'est surtout concentré sur le premier semestre. Les paiements avec l'étranger se sont nettement améliorés au cours du deuxième semestre, ainsi que le révèlent le nouvel accroissement de l'avoir en or et en devises de la Banque Nationale et la forte position qu'occupe le franc belge sur le marché des changes.

Fonctionnement de l'Union Economique.

En 1961, la coopération entre les pays du Benelux s'est faite pour la première fois sous l'égide du Traité d'Union et sa Convention transitoire annexe. D'où la nécessité d'en considérer les résultats à la lumière des délais fixés pour la réalisation de l'Union; à cet égard, le présent rapport donne un résumé de la situation en ce qui concerne les dispositions transitoires.

Pour une grande partie des domaines auxquels s'étend la coopération entre les pays du Benelux, on constate un progrès assez satisfaisant. Les résultats en sont examinés dans les chapitres suivants. On

peut se borner à faire remarquer ici, que cette coopération avait comme premier objectif l'achèvement de l'Union, mais qu'elle a été poursuivie aussi dans les domaines où l'Union économique est déjà achevée et notamment en matière de politique commerciale et de droits d'entrée. La coopération Benelux s'est manifestée davantage dans le cadre de la Communauté Economique européenne. Il faut noter à ce propos que les pays du Benelux ont adopté à la C.E.E. un point de vue commun en ce qui concerne les problèmes de l'établissement et de l'échange des services. Il a été possible d'entamer la libération des transports routiers de marchandises en abolissant, par anticipation sur une libération graduelle ultérieure, les systèmes des autorisations pour un certain nombre de catégories. Les résultats obtenus sont traités plus en détail ci-dessous.

La coopération a même été étendue à un nouveau domaine, celui de la politique régionale des régions frontalières des pays partenaires. Un premier rapport concernant la région du canal Gand-Terneuzen a été établi et soumis pour étude aux divers organes officiels où se poursuivent les consultations Benelux. Le même travail a été entrepris pour d'autres régions frontalières.

En matière agricole, on n'a pu enregistrer que peu de progrès concrets. L'évolution récente de la politique agricole de la C.E.E. fait que, pour une bonne part, les efforts tendant à une harmonisation séparée au sein du Benelux sont dépassés. Mais le rythme auquel se réalise maintenant la politique agricole européenne a accentué plus que jamais la nécessité d'une étroite collaboration entre les pays du Benelux.

Pour l'achèvement de l'Union Economique, deux autres problèmes ont une importance capitale : celui des impôts directs et celui de l'harmonisation des législations qui peuvent faire naître des entraves aux échanges commerciaux.

Des conclusions définitives n'ont pas encore été atteintes au sujet de la création d'un territoire douanier commun. Il reste encore beaucoup à faire avant de pouvoir supprimer à la frontière, les formalités administratives en matière de douane et de taxes indirectes.

Les législations douanières doivent être harmonisées avant qu'on ne puisse créer un territoire douanier unique. Bien que des droits d'entrée ne soient plus perçus depuis longtemps à la frontière commune, cette suppression n'est pas simple; le problème de la répartition des droits d'entrée perçus aux frontières extérieures en est une conséquence; il faudra le résoudre éventuellement par la création d'une caisse commune. En outre, l'harmonisation des accises devra être effective. En ce qui concerne la taxe de transmission/omzethelasting, il est peut-être possible de supprimer les formalités à la frontière sans harmonisation plus poussée; il suffira d'en déplacer la perception vers l'intérieur des pays. Cette question a été discutée le 5 février 1962 par le Comité de Ministres. Il a été convenu, à ce moment, qu'un essai limité de déplacement de la perception de cette taxe serait entrepris après la signature d'une convention réglant l'échange de documentation.

Il convient d'ailleurs de faire remarquer que la Convention transitoire ne prescrit aucun délai dans lequel cette tâche doit être remplie.

De nombreux travaux préparatoires ont été consacrés tant à l'abolition des entraves aux frontières communes qu'à celle des entraves indirectes aux échanges commerciaux intra-Benelux (prescriptions sanitaires e.a.).

Pour la première catégorie, l'inventaire complet est terminé. En ce qui concerne l'harmonisation des législations, un certain nombre d'études comparatives ont été effectuées; elles serviront de base aux consultations ultérieures. Entretemps, on recherchera les moyens d'accélérer la procédure.

La mise en place des institutions de l'Union s'est poursuivie par l'installation du Conseil consultatif Economique et Social, le 31 mai 1960. Jusqu'à présent ce Conseil s'est concerté au sujet de la coordination des législations relatives aux assurances, de la sécurité sociale, des frontaliers, du problème du développement dans les régions frontalières, l'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et féminins et de la politique commune en matière de transports.

Paiements et circulation des capitaux.

Les rapports existant dans les paiements internationaux n'ont, au cours de la période sous revue, pas encore atteint un développement tel qu'il soit permis aux Gouvernements de supprimer les dérogations au Traité d'Union encore en vigueur en matière de paiements entre les résidents de leurs pays respectifs, dérogations prévues à l'article 30 de la Convention transitoire.

Dans le secteur des paiements courants, il existe une grande similitude entre les réglementations de change des Pays-Bas et de l'U.E.B.L. Bien que les systèmes en vigueur soient légèrement différents, en matière de transactions de capitaux, la libre circulation des capitaux a dans la pratique pu être réalisée entre les pays du Benelux.

Les Gouvernements ont également examiné la possibilité d'étendre l'intervention des services belges des chèques postaux en matière de paiements internationaux. Pour le règlement des transactions commerciales, l'intervention de l'Office belge des Chèques Postaux se limitait aux ordres n'exédant pas 10.000 F. Cette limite a été abolie en ce qui concerne les virements en provenance des Pays-Bas. Depuis juin 1960, l'Office belge des Chèques Postaux exécute également les paiements à caractère financier. Ces paiements peuvent s'opérer sans limitation sur le marché libre des changes de l'U.E.B.L.

Aux Pays-Bas, il n'y a pas de limitations pour les paiements courants, faits par l'intermédiaire du « Postcheque en Girodienst ». Ce service fonctionne dans le domaine des paiements internationaux comme « deviezenbank » et est lié aux mêmes formalités.

Accord relatif à la circulation des capitaux.

Les Gouvernements ont procédé également à un examen des clauses de l'Accord relatif à la libre

circulation des capitaux entre l'Union Economique belgo-luxembourgeoise et les Pays-Bas signé le 8 juillet 1954, en vue de son adaptation aux nouvelles conditions monétaires prévalant actuellement.

En effet, l'Accord sur les capitaux est à certains égards dépassé par les prescriptions de change en vigueur dans les pays du Benelux. Celles-ci, en particulier, en ce qui concerne les titres, sont plus libérales que celles qui sont inscrites dans l'Accord intervenu en 1954.

En raison des propositions de libération actuellement en cours de discussion au sein de différents organismes internationaux auxquels participent conjointement les partenaires de Benelux, il a été convenu de postposer jusqu'à nouvel ordre l'adaptation de l'Accord de 1954.

Fixation du taux de change en commun accord.

Les trois partenaires se sont entendus sur une procédure pour une meilleure application de l'article 12 du Traité d'Union qui détermine que les Hautes Parties Contractantes fixent de commun accord leur politique de taux de change entre le florin néerlandais et les francs belge et luxembourgeois. Ce même article prévoit également que les pays du Benelux fixent de commun accord leur politique de taux de change à l'égard des monnaies des pays tiers et qu'ils ne procèdent que de commun accord à une modification des taux de change.

Coordination des politiques conjoncturelles.

Les consultations entre les Ministres les plus directement intéressés à la politique conjoncturelle et les représentants des banques centrales se sont poursuivies en 1961. La conjoncture dans le Benelux est fortement tributaire de l'évolution économique à l'étranger et les possibilités d'une politique conjoncturelle autonome des trois pays du Benelux sont limitées; néanmoins l'intérêt de la coordination de la politique conjoncturelle des trois pays croît en fonction des progrès accomplis dans l'intégration des économies des pays partenaires.

Les entretiens ont révélé que des impulsions autonomes favorisent, dans les trois pays, le processus d'intégration. Le rapprochement constant des niveaux de salaires dans les pays du Benelux en constitue un exemple.

Des problèmes communs se sont posés puisque les trois pays se sont trouvés dans la même phase conjoncturelle en 1961. Les contacts établis à ce propos ont révélé que les instruments de politique, auxquels les trois pays recourent pour résoudre les problèmes de conjoncture commencent à prendre la même forme, grâce notamment à des consultations régulières. La même conception règne dans les trois pays au sujet de la fonction de la politique des prix.

La politique d'investissement, l'effet conjoncturel des budgets, les répercussions de la réévaluation du florin et de la réforme fiscale en Belgique, ont fait l'objet d'examen particuliers en 1961.

Outre ce qui a été dit au sujet de la consultation en matière de politique conjoncturelle, il convient de signaler que la politique budgétaire a été spécialement axée, pendant l'année sous revue, sur l'étude comparative des budgets des pays du Benelux en 1959, 1960 et 1961.

L'analyse des budgets d'Etat des pays du Benelux selon les critères économiques et fonctionnels a été publiée; on trouve en annexe à ce rapport des états détaillés permettant, d'une part, de suivre la destination des fonds publics selon l'objet d'intervention de l'Etat et, d'autre part, de dégager le caractère économique des dépenses de l'Etat. L'étude comporte aussi une analyse spéciale de la mission et de la fonction du Ministre des Finances dans chacun des pays du Benelux.

Par ailleurs, la classification fonctionnelle uniforme Benelux a été adaptée sur base de l'expérience de son application à l'établissement des budgets de 1961 et 1962.

Le parachèvement de la classification économique uniforme Benelux a pu être clôturé à la fin de l'année; dans sa mise au point, il a été tenu compte des arrangements internationaux conclus en la matière.

La préparation des éléments statistiques sur lesquels se basera l'analyse du financement des dépenses publiques, est poursuivie. Cette étude sera terminée en 1962.

Tout comme les années précédentes, une enquête a été instaurée sur les salaires et les charges sociales. Les résultats de l'enquête sur la situation d'octobre 1959 ont été publiés en février 1961. Les principaux résultats de l'enquête sur la situation en octobre 1960 ont été publiés entre temps.

Cette dernière enquête révèle que le niveau des salaires dans les trois pays du Benelux se sont à nouveau rapprochés et, cette fois, très sensiblement. Cependant, les niveaux en Belgique et au Luxembourg sont généralement encore supérieurs à ceux des Pays-Bas.

Le tableau ci-après montre un rapprochement continu depuis le début de la comparaison des salaires, en octobre 1953; depuis lors, le gain brut moyen a augmenté de 69% aux Pays-Bas, et de 35% en Belgique.

Evolution de gains horaires moyens depuis octobre 1953 (base 1958 = 100 (1))

Pays-Bas	Belgique	Luxembourg	Dates octobre
67	78	80	1953
78	80	82	1954
81	83	83	1955
89	92	87	1956
100	99	97	1957
100	100	100	1958
103	102	103	1959
113	105	105	1960

(1) Les données relatives aux premières années sont des évaluations qu'il convient d'interpréter avec réserve.

Réunion à Luxembourg du Conseil Interparlementaire Consultatif de Benelux

Le 21 octobre 1960, le Conseil Interparlementaire Consultatif de Benelux s'est réuni à Luxembourg. Les membres du Conseil ont discuté de la situation économique et sociale des trois pays. Le rapport de l'Union Economique Benelux a été présenté et discuté. Les membres ont également discuté de la situation des budgets et de la politique budgétaire. Le Conseil a décidé de continuer ses travaux et de se réunir à nouveau en 1961.

Le 21 octobre 1960, the Benelux Interparliamentary Consultative Council met in Luxembourg. The members of the Council discussed the economic and social situation of the three countries. The report of the Benelux Economic Union was presented and discussed. The members also discussed the situation of budgets and fiscal policy. The Council decided to continue its work and to meet again in 1961.

Gain horaire brut moyen des ouvriers par secteur et branche d'industrie (hommes + femmes)

Montants absolus en FB (1)			Chiffres relatifs (Pays-Bas = 100)			Secteur et branche
Pays-Bas	Belgique	Luxembourg	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg	
		Mines de fer				
36,18	40,09	53,09	100	110,8	—	Extraction de charbon
26,82	34,45	34,26	100	128,4	127,7	Extrac. d. pier. de construction, etc.
35,45	39,72	47,54	100	112,0	134,1	1 Industrie extractive
23,83	26,00	21,35	100	109,1	89,6	Alimentation (-boissons)
23,41	29,22	34,37	100	124,8	146,8	Boissons
22,64	22,25	26,49	100	98,3	117,0	Tabac
22,47	25,03	24,99	100	111,4	111,2	Industrie textile
15,68	20,09	19,41	100	128,1	123,8	Chaussures et habillement
22,68	26,63	30,18	100	117,4	133,1	Bois (-meubles)
22,71	27,59	—	100	121,5	—	Meubles
23,59	28,99	—	100	122,9	—	Papier, articles en papier
24,24	33,20	43,12	100	137,0	177,9	Impression et industries connexes
20,72	24,32	—	100	117,4	—	Cuir (-chaussures et habillement)
24,91	30,85	41,48	100	123,8	166,5	Caoutchouc
25,29	31,63	26,71	100	125,1	105,7	Industrie chimique
31,79	45,27	—	100	142,4	—	Dérivés du pétrole, du charbon
24,22	30,36	33,19	100	125,3	137,0	Produits minéraux non métalliques
30,31	41,11	50,17	100	135,6	165,5	Industrie métallurgique de base
23,66	31,08	35,42	100	131,4	149,7	Produits métallurgiques (-machines)
23,68	33,66	36,79	100	142,1	155,4	Construction d. machines (-électr.)
23,12	26,90	—	100	128,0	—	Construction de machines électriques
24,61	37,37	—	100	151,8	—	Construction de matériel de transport
—	25,42	—	100	—	—	Autre ind. manufacturière (diam.)
16,29	22,16	21,04	100	136,0	129,2	Service personnel (blanchisserie)
22,91	29,59	45,69	100	129,2	199,4	2-3 Industrie manufacturière
25,89	32,76	31,42	100	126,5	121,4	Construction
24,22	31,36	42,56	100	129,5	175,7	MOYENNE

(1) Taux de change du florin néerlandais : f 7,60 = 100 FB.

A l'encontre de la classification internationale, les blanchisseries ont été rangées dans l'industrie manufacturière.

Réunion à Luxembourg du Conseil Interparlementaire Consultatif de Benelux

Les 23 et 24 mars 1962 a eu lieu à Luxembourg une réunion du Conseil Interparlementaire Consultatif de Benelux. Cette session extraordinaire, qui marquait le cinquième anniversaire de l'institution du Conseil, était consacrée essentiellement à l'examen des répercussions, sur l'Union Economique Benelux, des décisions prises en matière agricole par les Ministres de la Communauté Economique Européenne.

La session fut déclarée ouverte par le sénateur belge M. P. M. Orban, en présence de M. Emile Schaus, Ministre de l'Agriculture, et du Baron van Lynden, Secrétaire général de l'Union Economique belgo-luxembourgeoise.

Aux cours des élections du Président, M. Romain Fandel, Député luxembourgeois, fut élu Président

du Conseil Interparlementaire Consultatif de Benelux.

Les délibérations du Conseil furent introduites par un rapport sur la nouvelle politique agricole que M. Emile Schaus, Ministre luxembourgeois de l'Agriculture, s'était chargé de présenter au nom des trois Gouvernements de Benelux.

Après avoir rappelé les négociations qui eurent lieu à Bruxelles au sein de la Communauté Economique Européenne, et les décisions qui furent prises dans le domaine de la politique agricole commune, M. le Ministre Emile Schaus déclara notamment :

« Le texte définitif des décisions du Conseil CEE n'a pas encore été publié. Des experts ont été chargés de faire la toilette des règlements avant leur publication dans le journal officiel des Communau-

tés qui, d'après les derniers renseignements, ne pourra pas se faire avant la mi-avril. L'essentiel des décisions du Conseil CEE est toutefois connu par les discussions qu'il y a eu dans chacun de nos parlements nationaux, et par les nombreux commentaires qui ont paru dans la presse. Le Comité de Ministres de Benelux a cru néanmoins utile, de vous faire parvenir un bref résumé des différents règlements qui ont été arrêtés. Je ne crois pas qu'il faille à ce moment entrer dans le détail des différents règlements. Mon collègue belge, M. le Ministre Heger, qui sera là demain, ainsi que moi-même seront prêts pour vous fournir tous les détails supplémentaires disponibles que votre assemblée désirera avoir.

Les décisions concernant la politique agricole commune ne manqueront pas d'avoir des répercussions non seulement sur la politique agricole nationale de chacun de nos trois pays, mais encore sur la politique agricole de Benelux. Le Comité de Ministres de Benelux tient à féliciter Votre Assemblée pour sa décision d'étudier ce dernier aspect du problème et d'y consacrer toute une session.

Dans le document qui vous a été transmis par le Comité de Ministres, Benelux, un chapitre spécial est consacré aux répercussions qu'auront les décisions de Bruxelles sur la politique agricole de Benelux. Il y est dit notamment que la mise en application de la politique agricole commune ne signifie nullement la fin de la collaboration Benelux dans le domaine agricole. Au contraire, cette collaboration devra devenir encore plus étroite, bien qu'orientée vers un objectif quelque peu modifié. L'harmonisation des politiques agricoles dans Benelux ne pourra plus être entrevue que dans l'optique de la politique agricole commune. A l'avenir, il s'agira surtout de dégager une attitude commune Benelux dans les discussions qui auront lieu dans le marché

commun. La collaboration Benelux devra surtout s'affirmer dans les Comités de Gestion de la CEE. A cette fin, le Comité de Ministres Benelux a décidé de donner une orientation nouvelle à la Commission d'Harmonisation des Politiques agricoles. Cette commission aura à étudier les nouvelles propositions que la Commission CEE présentera en matière de produits laitiers, de viande bovine, de sucre, de politique de structure. D'autre part, des efforts particuliers seront faits dans la recherche de positions communes Benelux au sein des Comités de Gestion de la CEE. »

Tous les parlementaires prirent une part active aux discussions qui suivirent l'exposé de M. le Ministre Emile Schaus. Au cours de la séance du 24 mars M. Heger, Ministre belge de l'Agriculture, répondit aux nombreuses questions soulevées par le Conseil Interparlementaire de Benelux.

A l'issue des travaux le Président, M. Romain Fandel, donna lecture de la résolution de la Commission agricole qui fut adoptée à l'unanimité par le Conseil Interparlementaire Consultatif de Benelux. Voici le texte de cette résolution :

Le Conseil Interparlementaire Consultatif de Benelux,

à la suite du débat consacré aux répercussions des décisions prises par le Conseil des Ministres du Marché Commun sur la politique agricole de Benelux;

se réjouit des efforts des trois Gouvernements tendant à adopter un point de vue commun en ce qui concerne la politique agricole de la C.E.E.;

recommande avec instance aux trois Gouvernements d'accélérer l'harmonisation de l'agriculture au sein du Benelux afin de renforcer leur position commune.

Nouvelles de la Cour (mois de mars et d'avril)

Le 2 mars 1962, S.A.R. Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience Monsieur Nicola Catalano, ancien Juge à la Cour de Justice des Communautés Européennes, et lui a remis les insignes de Grand-Officier de l'Ordre de Mérite du Grand-Duché de Luxembourg.

*

Le 9 mars 1962, S.A.R. Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience de congé Son Excellence Révérendissime Monseigneur Ephrem Forni, Nonce Apostolique, et lui a remis les insignes de Grand-Croix de l'Ordre de Mérite Civil et Militaire d'Adolphe de Nassau.

*

Le même jour, S.A.R. Monseigneur le Grand-Duc héritier, Lieutenant-Représentant de la Grande-Duchesse, a reçu en audience Son Excellence Monsieur

l'Ambassadeur Alejandro Augusto Espailat Grullon, qui Lui a remis les lettres l'accréditant auprès de S.A.R. Madame la Grande-Duchesse à titre d'Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de la République Dominicaine.

*

Le même jour, S.A.R. Monseigneur le Grand-Duc héritier, Lieutenant-Représentant de la Grande-Duchesse, a reçu en audience Son Excellence Monsieur Krishen Behari Lall, qui Lui a remis les lettres l'accréditant auprès de S.A.R. Madame la Grande-Duchesse à titre d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de l'Inde.

*

Le 20 mars 1962, S.A.R. Monseigneur le Grand-Duc héritier, Lieutenant-Représentant de la Grande-

Duchesse, a reçu en audience Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur Paul Gouras, qui Lui a remis les lettres l'accréditant auprès de S.A.R. Madame la Grande-Duchesse à titre d'Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de Grèce.

*

Le 13 avril 1962, S.A.R. Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience Son Excellence Monsieur E. N. van Kleffens, Ministre d'Etat, Ambassadeur des Pays-Bas.

*

Le 17 avril 1962, S.A.R. Monseigneur le Grand-Duc héritier, Lieutenant-Représentant de la Grande-Duchesse, a reçu en audience Son Excellence Monsieur Hasan Esat Isik, qui Lui a remis les lettres l'accréditant auprès de S.A.R. Madame la Grande-Duchesse à titre d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Turquie.

*

Le même jour, S. A. R. Monseigneur le Grand-Duc héritier, Lieutenant-Représentant de la Grande-Duchesse, a reçu en audience Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur Aodur Rahman Khan, qui Lui a remis les lettres l'accréditant auprès de S.A.R. Ma-

dame la Grande-Duchesse à titre d'Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire du Pakistan.

*

Le même jour, S. A. R. Monseigneur le Grand-Duc héritier, Lieutenant-Représentant de la Grande-Duchesse, a reçu en audience Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur Frank Biggar, qui Lui a remis les lettres l'accréditant auprès de S.A.R. Madame la Grande-Duchesse à titre d'Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire d'Irlande.

*

Le 18 avril 1962, S. A. R. Monseigneur le Grand-Duc héritier, Lieutenant-Représentant de la Grande-Duchesse, a reçu en audience Son Excellence Monsieur Bernd Mumm von Schwarzenstein, Ambassadeur de la République Fédérale d'Allemagne, qui Lui a présenté Monsieur Werner von Holleben, Conseiller d'Ambassade.

*

Le 25 avril 1962, LL.AA.RR. Monseigneur le Grand-Duc héritier et Madame la Grande-Duchesse héritière ont reçu en audience une délégation de la Fédération des Artisans et de la Chambre des Métiers qui Leur a remis, au profit de la Clinique pour Enfants, un chèque de cent mille francs, constituant le résultat d'une souscription des artisans luxembourgeois.

Conseil de Gouvernement

Réunions pendant les mois de mars et d'avril

Le Conseil de Gouvernement s'est réuni à plusieurs reprises durant le mois de mars sous la présidence de Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement.

Ainsi, la réunion du 2 mars était-elle consacrée à la délibération sur les amendements au projet de budget 1962 et, dans le cadre de la révision de l'U.E.B.L., sur des problèmes concernant l'approvisionnement du pays en temps de nécessité. Le Conseil de Gouvernement a ensuite eu un échange de vues sur des propositions de modification de la loi électorale, sur des questions de personnel de la S.N.C.F.L. et sur des problèmes concernant les travailleurs italiens. Enfin, les délibérations ont porté sur les questions posées par la demande présentée par le Royaume-Uni concernant son adhésion à la CECA ainsi que sur le renforcement du personnel des établissements pénitentiaires.

Au cours de la réunion du 9 mars 1962, le Conseil de Gouvernement a délibéré sur certains projets de construction et d'aménagement de bâtiments publics, sur le problème des pensionnés du secteur privé du Congo ainsi que sur des questions intéressant les victimes du nazisme enrôlées de force.

Le 16 mars 1962, le Conseil de Gouvernement a délibéré sur des questions de Protection Nationale et

sur un projet de règlement grand-ducal concernant les Conseils de Prud'hommes. Il a eu un échange de vues sur des problèmes en rapport avec la mise en œuvre de la politique agricole du Marché Commun, sur des problèmes d'aménagement urbanistiques de la Capitale ainsi que sur un projet de modification de la loi sur le colportage. Le Conseil de Gouvernement a en outre procédé à un examen de la situation financière de la Ville de Luxembourg.

Lors de la réunion du 23 mars 1962, le Conseil de Gouvernement a discuté un nouveau texte du projet de loi relatif aux Comités mixtes d'entreprise et il a procédé à un échange de vues sur les problèmes touristiques et la possibilité de coordination des travaux des différents départements intéressés. Le Conseil de Gouvernement a en outre délibéré sur des questions en rapport avec le projet de loi militaire ainsi que sur des problèmes relatifs à l'Ecole Européenne.

Au cours de la réunion du 30 mars 1962, le Conseil de Gouvernement a délibéré sur un projet de loi concernant la réorganisation de la Gendarmerie, sur un projet de modification de la loi électorale ainsi que sur des problèmes concernant l'Ecole Européenne. Il a de plus eu un échange de vues sur le régime de pension des employés de l'Etat.

Le Conseil de Gouvernement s'est réuni le 13 avril 1962 sous la présidence de Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement.

Au cours de cette séance, il a délibéré sur certaines dispositions fiscales du Traité U.E.B.L., sur un projet de règlement grand-ducal tendant à compléter les mesures de protection du barrage d'Esch-

sur-Sûre ainsi que sur la participation du Luxembourg à la Commission Internationale pour la protection du Rhin contre la pollution. Il a procédé en plus à un échange de vues sur un avant-projet de loi concernant la création d'une Inspection des Finances.

Nouvelles diverses

George Platt WALLER †

Des Etats-Unis nous parvient la nouvelle du décès de Monsieur George Platt Waller qui, durant de longues années, représentait les Etats-Unis d'Amérique à Luxembourg.

Né le 7 septembre 1889 à Montgomery, Alabama, il fréquentait l'Université de Virginia de 1907 à 1912 et fut reçu Doctor of Laws de la Jones University of Montgomery. Monsieur George Platt Waller n'était pas marié. Sa carrière diplomatique qui débutait en 1913 par son affectation au poste de vice-consul à Yarmouth (Canada) le vit tour à tour à Carlsbad, Athènes, Patrats, Kobe (Japon), Bizerte, Ceiba (Honduras) et Dresden. En 1931 il fut nommé deuxième secrétaire à l'Ambassade américaine de Bruxelles. En même temps il était en charge de la légation américaine à Luxembourg où il résidait en tant que Consul. En 1934 il prépara et signa pour les Etats-Unis un traité additionnel sur l'extradition entre son pays et le Grand-Duché de Luxembourg. Pendant et après l'invasion allemande il prit en charge en outre les intérêts belges, français et anglais à Luxembourg jusqu'en juillet 1941, quand il fut rappelé aux Etats-Unis comme représentant du State's Department. En septembre 1944 Monsieur Waller reçut une nouvelle affectation à Luxembourg en tant que Consul et Chargé d'Affaires, 1946 le vit repartir pour l'Italie où il faisait office de Consul à Florence. Avant de prendre sa retraite en 1950, il fut rappelé au State's Department en 1949.

Le Grand-Duché de Luxembourg, qui l'avait proclamé citoyen d'honneur de Luxembourg et l'avait décoré Grand Officier de l'Ordre Grand-Ducal et Grand Officier de l'Ordre Adolphe de Nassau, perd en Monsieur George Platt Waller un grand ami.

*

*Visite d'adieu de Mgr Ephrem Forni,
Nonce Apostolique.*

Avant de partir pour Rome où il sera créé cardinal, S. Exc. Mgr Ephrem Forni, Nonce Apostolique en Belgique et au Grand-Duché, était venu à Luxembourg le 12 mars pour faire ses adieux officiels.

Dans l'après-midi le représentant du Saint-Père a été reçu en audience de congé par son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse qui lui a remis les insignes de Grand-Croix de l'Ordre de mérite civil et militaire d'Adolphe de Nassau.

S. Exc. Monseigneur l'Evêque de Luxembourg offrit également une réception au palais épiscopal en l'honneur du Nonce apostolique élevé à la dignité cardinalice.

De nombreuses personnalités civiles et ecclésiastiques avaient donné suite à l'invitation de Mgr Lommel. Outre le représentant de la Cour grand-ducale et de notre ambassadeur près le Saint-Siège, on remarquait la présence de M. le Ministre d'Etat et des membres du gouvernement, de MM. les ambassadeurs et ministres plénipotentiaires accrédités à Luxembourg, de M. le président Malvestiti ainsi que de plusieurs représentants des organismes européens ayant leur siège en notre capitale, et de bon nombre de personnalités du monde politique, judiciaire et ecclésiastique.

Le 13 mars S. Exc. Mgr Forni a fait une visite d'adieu à M. Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, ainsi qu'à M. Eugene Schaus, Vice-Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères.

Le même jour un déjeuner fut offert par le Gouvernement luxembourgeois en l'honneur de S. Exc. Mgr Ephrem Forni.

*

Le 19 avril 1962 a eu lieu dans la chapelle du château de Betzdorf la célébration de la première communion des deux aînés des enfants princiers de LL. AA. RR. Monseigneur le Grand-Duc héritier et Madame la Grande-Duchesse héritière, à savoir : la Princesse Marie-Astrid et le Prince Henri.

Outre les parents prirent part à cette cérémonie LL. AA. RR. Madame la Grande-Duchesse, Monseigneur le Prince, Leurs Majestés le Roi et la Comtesse Holstein Ledreborg, née Princesse Marie-Gabrielle de Luxembourg, et les petits enfants princiers Jean et Margaretha.

*

La Grande-Bretagne et la CEEA.

M. Harold Macmillan, Premier Ministre du Royaume de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a adressé le 28 février 1962 à M. Antoine Spinoy, Ministre des Affaires Economiques et de l'Energie du Royaume de Belgique et Président en exercice du Conseil spécial de Ministres de la C. E. C. A., une lettre par laquelle il fait connaître que le Gou-

vernement du Royaume-Uni souhaite, entamer des négociations en vue d'adhérer au Traité instituant la C. E. C. A. en vertu des dispositions de l'article 98.

Au cours d'une cérémonie qui a lieu le 2 mars 1962 à Luxembourg, Sir Arthur Tandy, Chef de la Mission du Royaume-Uni auprès des Communautés Européennes, a remis cette lettre officiellement.

Nous reproduisons ci-après le texte de la demande d'adhésion du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord :

» Monsieur le Président,

Dans sa déclaration faite à Paris, le 10 octobre 1961, aux Ministres des Etats membres de la Communauté Economique Européenne, M. Edward Heath, Lord du Sceau Privé, avait fait savoir que le Royaume-Uni désirerait entamer, en temps opportun, des négociations en vue d'adhérer à la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier au moment où il deviendrait membre de la Communauté Economique Européenne.

J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que le Gouvernement de Sa Majesté la Reine du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord souhaite à présent entamer des négociations en vue d'adhérer au Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, en vertu des dispositions de l'article 98 dudit Traité. Le Gouvernement de Sa Majesté souhaite également faire part au Président du Conseil de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique de son désir d'entamer des négociations en vue d'adhérer à ladite Communauté.

Le Gouvernement de Sa Majesté réaffirme son désir de voir se réaliser une union plus étroite de l'Europe occidentale, union dont il avait déclaré qu'elle était son objectif en sollicitant son adhésion à la Communauté Economique Européenne. Il est convaincu que ces demandes contribueront à la réalisation plus complète des objectifs énoncés dans le Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma plus haute considération. »

signé : Harold MACMILLAN

*

Conférence des Six à Luxembourg.

Le 20 mars 1962 a eu lieu à Luxembourg la conférence des six ministres des Affaires Etrangères de la Communauté Economique Européenne, placée sous la présidence de M. Eugène Schaus, Vice-Président du Gouvernement luxembourgeois, Ministre des Affaires Etrangères.

A cette conférence prirent part M. J. M. Luns, Ministre des Affaires Etrangères des Pays-Bas, M. Paul-Henri Spaack, Ministre des Affaires Etrangères de Belgique, M. Schröder, Ministre des Affaires Etrangères de la République Fédérale d'Allemagne, M. Maurice Couve de Murville, Ministre des Affaires Etrangères de France, et M. le Professeur Antonio Segni, Ministre des Affaires Etrangères d'Italie. Les Ministres étaient accompagnés de leur Ambassadeur

à Luxembourg et de leurs principaux collaborateurs et experts.

A l'ordre du jour de cette réunion figurait le problème du futur statut politique européen.

Aucun communiqué ne fut publié à l'issue de la réunion des six Ministres des Affaires Etrangères qui s'étaient donné rendez-vous à Paris pour le 17 avril en vue de poursuivre leurs échanges de vues sur le statut politique européen.

La réunion de Paris du 17 avril était entièrement consacrée à la construction politique de l'Europe. Aucun communiqué final n'avait été publié à Paris à l'issue de la réunion.

*

Le 27 mars 1962 M. Gaetano Martino, Président de l'Assemblée Parlementaire Européenne, a fait une visite officielle à Luxembourg au cours de laquelle il a eu successivement des entretiens avec M. Jos. Bech, Ministre d'Etat honoraire, Président de la Chambre des Députés, M. Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, et M. Eugène Schaus, Vice-Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères.

Le 28 mars le Président de l'Assemblée Parlementaire Européenne a été reçu par la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier ainsi que par la Cour de Justice des Communautés Européennes.

*

Les Ministres des Finances des Six.

Les 6 et 7 avril 1962 a eu lieu à Rome une réunion périodique des Ministres des Finances des pays de la Communauté Economique Européenne à laquelle prirent part M. Giscard d'Estaing, Ministre français des Finances, M. Lenz, Ministre allemand du Trésor représentant M. le Ministre Starke, M. Tremelloni, Ministre italien des Finances, M. Dequae, Ministre belge des Finances, M. Zijlstra, Ministre néerlandais des Finances et M. Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement luxembourgeois et Ministre des Finances. La Commission de la CEE était représentée à cette réunion par M. Robert Marjolin et M. Hans von der Groeben.

Ajoutons ici qu'à l'occasion de son séjour à Rome Monsieur le Ministre d'Etat Pierre Werner a rendu visite au Président du Conseil des Ministres de la République Italienne, M. Amintore Fanfani. Au cours de leur entretien, les deux Présidents ont évoqué les problèmes européens.

La prochaine réunion des six Ministres des Finances de la CEE aura lieu les 9 et 10 juillet à Echternach sous la présidence de M. le Ministre d'Etat Pierre Werner.

*

M. Maurice Faure à Luxembourg.

Le 12 mars 1962 M. Maurice Faure, ancien Ministre français, Président International du Mouvement Européen, a fait une conférence à Luxembourg à la tribune du Conseil Luxembourgeois du Mouvement

Européen sur le sujet suivant : « Il faut construire les États-Unis d'Europe. » L'éclat de cette conférence était rehaussée par la présence de S.A.R. Monseigneur le Grand-Duc héritier. Parmi la nombreuse et brillante assistance on remarquait les membres du Corps diplomatique, les représentants des institutions européennes à Luxembourg, le Président de la Chambre des Députés, le Président et plusieurs Membres du Gouvernement.

Rappelons ici qu'à l'occasion de la visite à Luxembourg de M. Maurice Faure, un certain nombre de députés s'étaient réunis à la Chambre des Députés, sous la présidence de M. Georges Bohy, Président International du Conseil Parlementaire, M. Emile Reuter, Président d'honneur de la Chambre des Députés, Président du Mouvement Européen Luxembourgeois.

Au cours de cette réunion il a été décidé de réactiver et de réorganiser le Conseil parlementaire luxembourgeois du Mouvement Européen. Les Députés MM. Marcel Fischbach (P.S.C.), Jean Fohrmann (P.O.S.) et Camille Linden (P.D.) ont été désignés pour mettre en œuvre les décisions prises à cette occasion.

*

Le 27 mars 1962 M. le Député Jean Fohrmann a été réélu 1^{er} Vice-Président du Parlement Européen à Strasbourg.

Le 28 mars 1962 M. le Député Marcel Fischbach a été réélu Président de la Commission Juridique du Parlement Européen.

*

Au cours du mois de mars 1962 a eu lieu à Strasbourg la Conférence Européenne des Pouvoirs Locaux. Ajoutons qu'au cours de cette conférence M. Henry Cravatte, Député luxembourgeois, a été élu Président de la Conférence Européenne des Pouvoirs Locaux, en remplacement de M. Georges Dardel, Sénateur français.

*

Le Comité de la Santé Publique du Conseil de l'Europe a tenu sa 5^e session au cours du mois de mars 1962 à Luxembourg sous la présidence du D^r Molitor, Directeur de la Santé Publique à Luxembourg. Étaient représentés à cette session les pays du Benelux, la France, l'Allemagne, l'Italie et la Grande-Bretagne. La majeure partie des travaux du Comité a porté sur l'étude et l'analyse des mesures les plus appropriées pour parer à l'invasion et à la dispersion de la variole en Europe, notamment en raison de l'intensification du trafic international et par rapport aux arrangements de la zone sanitaire franche. Une délégation irlandaise a pris part à cette partie des débats. Ont en outre été discutés certaines questions administratives ainsi que des problèmes relatifs aux denrées alimentaires, aux produits pharmaceutiques, à la lutte contre le cancer et contre certaines maladies transmissibles telles que la poliomyélite (vaccination), la rage et l'hépatite infectieuse. Les membres du Comité ont visité le nou-

veau Laboratoire de l'Etat et les installations expérimentales de production d'eau potable du barrage de la Haute-Sûre.

*

Timbre Européen.

Le jury de la Conférence Européenne des Administrations des Postes et des Télécommunications qui s'était réuni à Bonn le 16 mars 1962 pour juger les projets soumis au concours en vue de la création d'un timbre européen commun, édition 1962, a attribué le premier prix au dessinateur luxembourgeois M. Lex Weyer. Rappelons que vingt-cinq projets provenant des treize pays avaient été soumis au Jury : République Fédérale d'Allemagne, France, Grande-Bretagne, Belgique, Pays-Bas, Italie, Norvège, Portugal, Turquie, Finlande, Islande, Suisse et Luxembourg.

*

Le Grand Prix Eurovision.

Le 18 mars 1962 a eu lieu à Luxembourg, dans l'auditorium de Radio-Télé-Luxembourg, le grand prix Eurovision 1962 de la chanson européenne.

Seize pays participants ont retransmis en direct le programme de ce grand prix, dans le cadre de l'Eurovision, à savoir :

L'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, l'Italie, la principauté de Monaco, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse, la Yougoslavie et le Luxembourg.

De nombreuses personnalités et journalistes des seize pays ont assisté à ce grand prix qui fut remporté par la France devant Monaco et Luxembourg.

Rappelons que le Luxembourg était représenté dans le grand prix de l'Eurovision par le chanteur Camillo Felgen, qui interprétait le « Petit Bonhomme », auteur Maurice Vidalin, compositeur Jacques Datin. L'orchestre de Jean Roderes accompagnait les chanteurs.

*

Vers des règles communes de la circulation routière en Europe.

Dans le cadre de la Conférence Européenne des Ministres des Transports (C.E.M.T.), qui groupe les pays Membres européens de l'O.C.D.E., les Ministres compétents représentant les pays suivants : Allemagne (République Fédérale), Autriche, Belgique, Danemark, France, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Suède, Suisse, se sont réunis le 3 avril 1962 au Château de la Muette à Paris, sous la présidence de M. A. Bertrand, Ministre belge des Communications.

Le Grand-Duché de Luxembourg était représenté par le Ministre des Transports M. Pierre Grégoire.

Cette réunion avait pour but d'uniformiser les règles nationales de circulation routière, en vue de faciliter le développement du trafic international par route et de contribuer à l'amélioration de la sécurité routière.

Les Ministres adoptèrent une Résolution qui avait été préparée par un groupe d'experts de la C.E.M.T. Celle-ci couvre les éléments suivants des codes de la route : comportement général des usagers et des conducteurs; place du véhicule sur la chaussée; règles de priorité; comportement des conducteurs aux passages pour piétons; règles concernant le croisement, le dépassement, le changement de direction, l'emplacement du véhicule à l'arrêt, la circulation des cyclistes et des piétons et les marques sur le sol.

Après avoir approuvé les principes contenus dans les textes qui leur étaient soumis, les Ministres affirmèrent leur intention de s'employer afin que ces principes soient insérés dans leur législation nationale le plus rapidement possible; ils convinrent de se tenir mutuellement informés de la mise en œuvre de cette décision.

Afin d'étendre davantage le champ d'application de celle-ci, ils prièrent leur Président de communiquer les textes adoptés à leurs Collègues des pays Membres de la C.E.M.T. qui n'ont pas participé aux travaux préparatoires, en leur demandant d'examiner la possibilité de se rallier à la Résolution.

Enfin les Ministres donnèrent mandat à leurs experts d'étudier les autres éléments constitutifs des codes de la route n'ayant pas encore fait l'objet de propositions : emploi des feux sur les véhicules en mouvement ou à l'arrêt, obligations des usagers en cas d'accident, circulation des véhicules sur rail, bases communes relatives à la signification et au placement de la signalisation. Ces questions feront l'objet d'un autre train de propositions qui seront soumises aux Ministres vers la fin de l'année.

Par les décisions qu'ils ont prises, les Ministres réalisèrent une étape importante dans la voie qui conduira à l'application d'un Code européen de la route.

*

Mémoire de l'Union Européenne des Fédéralistes du Luxembourg.

A l'occasion de la réunion à Luxembourg des six Ministres des Affaires Etrangères le 20 mars 1962 l'Union européenne des Fédéralistes Luxembourgeois leur avait adressé le mémoire suivant :

Les représentants mandatés de l'U.E.F. du Luxembourg et de sa section jeune « Jeune Europe » ont l'honneur de soumettre à l'attention de MM. les ministres des Affaires étrangères des six pays réunis à Luxembourg, le 20 mars 1962 pour délibérer sur les propositions de l'organisation politique du projet dit « Projet Fouchet », les considérations suivantes :

1) Le projet en question ne contient aucune proposition valable tendant au renforcement de l'action des Communautés existantes dans le sens de l'intégration de l'Europe d'après le principe communautaire.

2) Les Communautés, dans le cadre de leurs attributions, ont à leur actif des réalisations appréciables dans le sens communautaire, sans qu'il leur ait été possible, à ce jour, de mettre à profit les virtualités prévues expressément ou implicitement dans les traités qui les instituent.

3) En même temps les organes des gouvernements prévus par les traités ont pleinement pu exercer leur fonction de l'harmonisation des intérêts nationaux avec ceux des Communautés.

4) Le renforcement des organismes intergouvernementaux sans garanties réelles pour la Haute Autorité et les Commissions serait non seulement une rupture d'équilibre, mais une menace pour l'efficacité de l'action des Communautés.

5) Tout en saluant les résultats d'ores et déjà acquis sur le plan économique comme base d'une intégration générale de l'Europe, il convient de reconnaître la nécessité d'une intégration plus poussée sur le plan politique, en particulier de la diplomatie et de la défense des six pays.

6) Les multiples candidatures pour l'admission au groupe des Six sont certainement une preuve de réussite. Toutefois, la volonté d'expansion, dans l'idée de faciliter l'accès de nouveaux pays, ne saurait servir de prétexte, ni de justification à l'arrêt de l'évolution vers une Europe intégrée.

7) Sur la base des considérations qui précèdent il y a lieu de préconiser : le perfectionnement des organes intergouvernementaux dans le cadre des Communautés, sans risque de mise en tutelle des organes proprement communautaires, notamment par la création d'un exécutif européen responsable, selon la loi démocratique devant l'Assemblée parlementaire européenne : l'élection de l'Assemblée parlementaire européenne au suffrage universel direct; l'extension des pouvoirs de cette assemblée aux questions de politique étrangère et de défense commune dans le cadre de l'Otan.

Les organisations fédéralistes luxembourgeoises par le présent mémoire se font les interprètes de l'anxiété des foules européennes devant la montée des périls auxquels est exposée une Europe balkanisée face aux grands blocs qui dominent le monde.

*

Comité Européen du Béton.

Du 27 avril au 1^{er} mai 1962 a eu lieu à Luxembourg la septième session plénière du Comité Européen du Béton qui fut fondé à Luxembourg en 1953 par des représentants de 12 pays. Le siège du Comité Européen du Béton est à Luxembourg tandis que son secrétariat est installé à Paris.

Aux travaux de la septième session plénière ont pris part une centaine de délégués de 21 pays, à savoir : République Fédérale d'Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique, Brésil, Danemark, Espagne, Etats-Unis, Finlande, France, Grande-Bretagne, Grèce, Italie, Luxembourg, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Suède et Suisse. La délégation de l'URSS était empêchée d'assister à ces travaux.

Cette association, qui groupe à présent 22 pays dont les Etats-Unis et l'URSS, a notamment pour objet de développer l'étude des questions scientifiques et techniques susceptibles de faire progresser l'industrie de la construction du béton. Sa mission consiste en outre à préparer des conclusions pratiques, directement utilisables par les constructeurs,

basées sur la meilleure connaissance des matériaux et de leur comportement réciproque, devant tendre à l'amélioration ou à l'économie de la construction en béton.

Ajoutons ici qu'en marge de leurs travaux des réceptions et dîners furent offerts en l'honneur des délégués par le Président et les Membres du Gouvernement luxembourgeois, par les Aciéries Réunies de Burbach-Eich-Dudelange et par la Municipalité de la Ville de Luxembourg.

A l'issue de la session de Luxembourg le communiqué suivant fut publié :

Le Comité Européen du Béton, organisation internationale qui groupe les savants, ingénieurs et constructeurs spécialistes du béton armé dans une vingtaine de pays européens et extra-européens, vient de tenir sa 7^e session plénière à Luxembourg, au cours de laquelle a été mis au point un texte constituant la base d'une réglementation internationale unifiée.

Ce résultat, qui doit favoriser le développement de la coopération internationale en ce domaine, est dû, en premier lieu, à l'heureuse initiative prise en 1953 par M. André Balency-Béarn, alors Président de la Chambre Syndicale des Constructeurs en Ciment de son Président actuel, M. le Professeur Franco Levi de Turin.

Parmi les personnes qui ont le plus largement contribué à l'élaboration de la nouvelle réglementation unifiée du Comité Européen du Béton, il faut citer notamment M. Esquillan, rapporteur de la Commission correspondante, ainsi que le Professeur Aas-Jakobsen d'Oslo, le Professeur A.L.L. Baker de Londres, le Professeur Brendel de Dresde, M. Brice, actuel Président de la Chambre Syndicale Française, le Professeur Haas de Delft, le Professeur Paduart de Bruxelles, le Professeur Robinson de Paris, le Professeur Rüsich de Munich, le Professeur Soretz de Vienne, le Professeur Thomas de Londres, le Professeur Wastlund de Stockholm, auxquels il faut joindre les noms de deux grands savants récemment disparus : l'éminent Professeur Baes de Bruxelles et le grand constructeur et savant espagnol Eduardo Torroja.

Une large part du succès de la session revient à M. Emile Nennig, entrepreneur de Luxembourg.

*

Réunion du Comité de Ministres de Benelux.

Le Comité de Ministres s'est réuni le lundi 19 mars à Bruxelles, sous la Présidence de Monsieur H. Fayat, Ministre, adjoint aux Affaires étrangères de Belgique. Assistaient à cette réunion, Messieurs les Ministres belges du Commerce extérieur, des Affaires économiques, des Communications, des Finances et de l'Agriculture, les Ministres néerlandais des Affaires étrangères, des Affaires sociales, des Finances, ainsi que le Secrétaire d'Etat des Affaires économiques et les Ministres luxembourgeois des Affaires étrangères, des Affaires économiques et de l'Agriculture.

Au cours de cette réunion, les Ministres ont approuvé les rapports annuels 1961 des diverses

commissions de l'Union économique. Ces rapports font apparaître que le fonctionnement de l'Union économique a, dans l'ensemble, été satisfaisant au cours de l'année écoulée. Des progrès appréciables ont notamment été réalisés en matière des transports par route entre les pays du Benelux. Les Ministres se sont ralliés à l'accord qui vient d'être obtenu au sujet des bases des tarifs à appliquer par les transporteurs pour les transports franchissant la frontière entre les trois pays. Un tarif commun qui pourra entrer en vigueur le 1^{er} juillet prochain sera établi sur cette base. Il sera ensuite possible d'entreprendre la libération de l'ensemble du transport intra-Benelux de marchandises par la route.

Par ailleurs, l'attention des Ministres s'est portée sur la nécessité de disposer de données statistiques plus fournies et mieux adaptées réciproquement, ce qui constitue une condition importante à la coordination des politiques conjoncturelles entre les trois pays du Benelux. Les Ministres ont approuvé un programme visant à combler les lacunes qui se sont manifestées en matière de statistiques.

Enfin, les Ministres ont pris connaissance d'un premier rapport relatif à la coopération régionale dans le cadre du Benelux. Les Commissions intéressées poursuivent l'étude des problèmes et soumettront en temps opportun leurs propositions à cet égard au Comité de Ministres.

Le Comité de Ministres a approuvé le Sixième rapport des trois Gouvernements du Conseil Interparlementaire Consultatif de Benelux, traitant du fonctionnement de l'Union économique. Ce rapport sera soumis sous peu au Conseil Interparlementaire Consultatif de Benelux.

*

Signature de la Convention Benelux en matière de marques de produits.

Au cours de la réunion du Comité de Ministres de l'Union Economique Benelux, tenue à Bruxelles, le lundi 19 mars, Messieurs les Ministres des Affaires Etrangères, H. Fayat, E. Schaus et J. Luns ont signé solennellement la Convention Benelux en matière de marques de produits.

Par cette convention, les pays du Benelux visent la revision de leurs législations nationales en matière de marques de produits et l'uniformisation du droit de marques dans les trois pays. De plus, il a été décidé de créer un service commun pour les trois pays, sous le nom de « Bureau Benelux des marques » dont le siège sera fixé à La Haye.

Cette convention favorise la liberté du trafic de marchandises dans les pays du Benelux. En effet, cette liberté peut être entravée non seulement par des barrières douanières, mais également par des barrières que dressent les droits détenus par des personnes privées, notamment les droits en matière de marques de produits. Sous l'égide des législations actuelles, la même marque ou des marques correspondantes peuvent avoir des titulaires différents dans les trois pays; de même une marque peut être protégée dans l'un des pays du Benelux sans l'être dans les autres. Il s'ensuit qu'il devient impossible

d'exporter des produits sous une telle marque sans entrer en conflit avec la législation nationale en matière de marques dans le pays importateur. De ce fait, il est porté atteinte au libre échange de marchandises entre les pays du Benelux.

Lorsque la loi uniforme sera instaurée dans chacun des trois pays, le droit de marques ne pourra plus être obtenu que pour l'ensemble du territoire du Benelux. Ceci se fera, soit au moyen du dépôt Benelux, enregistré au Bureau Benelux des Marques, soit, pour le dépôt international à Genève, en vertu de l'Arrangement actuel de Madrid.

Le dépôt Benelux a une durée de 10 ans, renouvelable pour de nouvelles périodes de 10 ans. Sous l'emprise de la législation uniforme, le propriétaire d'une marque pourra transférer son droit exclusif, sans transférer pour autant l'établissement.

La loi uniforme traite respectivement des marques de produits individuelles — il s'agit des marques connues jusqu'à présent sous le nom de « marques de fabrique et de commerce » — des marques de produits collectives et des droits déjà acquis en application de la législation nationale.

En général, les marques collectives sont soumises aux dispositions applicables aux marques individuelles. Sont considérés comme marques collectives, tous signes servant à distinguer une ou des caractéristiques communes de produits provenant d'entreprises différentes. La marque collective doit être accompagnée, lors du dépôt, de son règlement d'usage et de contrôle.

En vertu des dispositions transitoires, les droits acquis en application des législations nationales en vigueur sont maintenus si un dépôt Benelux a été effectué dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la loi. Il en est de même pour les droits obtenus au moyen d'un dépôt à Genève, pour lesquels un nouveau dépôt Benelux n'est pas requis.

En vertu de ces dispositions transitoires, les droits ainsi obtenus s'étendent à l'ensemble du territoire du Benelux, à partir de l'entrée en vigueur de la loi uniforme, pour autant qu'ils n'entrent pas en conflit avec les droits acquis par d'autres personnes.

*

Le Commerce Extérieur du Benelux.

Les chiffres concernant le commerce extérieur de l'Union économique Benelux en 1961 viennent d'être publiés :

Importations : 29,1 milliards de florins (401,6 milliards de francs belges) contre 26,8 milliards de florins (369,8 milliards de francs belges) en 1960.

Exportations : 25,3 milliards de florins (349,1 milliards de francs belges, contre 24,4 milliards de florins (336,7 milliards de francs belges) en 1960.

En ce qui concerne le commerce intrabeneluxien, voici les chiffres pour 1961 et 1960 :

Exportations néerlandaises à destination de l'Union belgo-luxembourgeoise : 2,4 milliards de florins (33,1 milliards de francs belges) en 1961, contre 2,2 milliards de florins (30,4 milliards de francs belges) en 1960.

Exportations de l'Union belgo-luxembourgeoise en 1961, à destination des Pays-Bas : 3,7 milliards de florins (51,1 milliards de francs belges) contre 3,1 milliards de florins (42,8 milliards de francs belges) en 1960.

*

Les échanges entre l'UEBL et l'Afrique.

D'après la nomenclature de l'Institut national de statistique, les échanges de l'Union économique belgo-luxembourgeoise avec l'Afrique, en 1961, ont atteint 7.661 millions de francs belges, pour les exportations, et 19.407 millions pour les importations, soit respectivement 3,9%, 9,2% du montant total des exportations et des importations de l'U.E.B.L.

En ce qui concerne les exportations, on enregistre une légère régression : 1960 : 8.263 millions de francs (4,4%); 1959 : 9.454 millions (5,7%).

Quant aux importations des années antérieures, elles atteignaient 20.095 millions en 1960, soit 10,1% du total général, et 16.847 millions en 1959, soit 9,5%.

L'U.E.B.L. a importé au Congo, en 1961, pour 11,36 millions de francs de marchandises, contre 13.214 millions en 1960, et 9.745 millions en 1959.

Les exportations congolaises vers l'U.E.B.L. ont atteint, en 1961, 2.047 millions de francs, contre 2.960 millions en 1960, et 4.385 millions en 1959.

Enfin, en ce qui concerne le Ruanda-Urundi, les chiffres cités par l'Institut national des statistiques sont les suivants : importations : en 1961 : 205 millions contre 61 millions en 1960, et 45 millions en 1959; exportations : en 1959 : 267 millions contre 123 millions en 1960, et 149 millions en 1959.

Depuis le 1^{er} janvier 1962, l'administration des douanes et celle des statistiques ont adopté une nouvelle nomenclature qui tient compte des changements intervenus dans la situation politique.

*

Pour répondre aux besoins d'information efficace tant au point de vue économique que publicitaire, en ce qui concerne la Belgique et le Luxembourg sur le marché néerlandais, la Chambre de Commerce belgo-luxembourgeoise pour les Pays-Bas, a pris l'initiative d'éditer une nouvelle publication : « B.L.E.U. Berichten voor Nederland ».

Cette revue « d'informations sur l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise pour les Pays-Bas », sera distribuée dans toute l'industrie néerlandaise.

Quel est le but de la publication « B.L.E.U. - Berichten voor Nederland » ?

En premier lieu, il s'agit de faire connaître la valeur industrielle des entreprises belges et luxembourgeoises. Dans ce but, on publiera des articles économiques à tendance publicitaire sur des nouvelles entreprises, sur des prestations spéciales des industries belges et luxembourgeoises à l'étranger, sur des produits nouveaux des nouvelles méthodes, etc.

Par la suite, il s'agit d'aiguiller ces valeurs industrielles autant que possible sur le terrain commercial par la voie de bonnes « public-relations », de réclames pour le « goodwill » et d'informations.

Les informations de l'U.E.B.L. permettront donc aux différentes entreprises d'y faire leur propre réclame lorsque celle-ci est spécialement conçue pour le marché néerlandais.

*

Le 22 avril 1962 M. Dequae, Ministre belge des Finances, avait présidé la journée franco-belge à la Foire Internationale de Lille. A cette occasion il avait prononcé un discours sur le commerce entre la France et l'U.E.B.L., dont nous reproduisons ci-après quelques passages. Selon M. Dequae, le chiffre du commerce entre la France et l'U.E.B.L. a augmenté depuis l'ouverture du Marché commun. De 1958 à 1959, il est passé de 34,3 milliards de francs belges à 36,3 milliards. Pour 1960, il était de 46,5 et il est passé à 53 en 1961. Dans ce chiffre les exportations belgo-luxembourgeoises vers la France interviennent pour 22 milliards tandis que les exportations françaises vers la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg se chiffrent à 31 milliards.

Ce développement n'a toutefois pas été absolument harmonieux. D'emblée, l'avance française sur le marché belgo-luxembourgeois a été spectaculaire. En sens inverse le mouvement a été beaucoup plus hésitant. En 1958, l'U.E.B.L., avait vendu à la France pour 16,1 milliards. En 1959, première année de l'ouverture des marchés ce chiffre tombait à 14,7 milliards. En 1960, il était heureusement remonté à 19,5 milliards pour passer à 22 milliards l'an dernier. Il y a donc eu, en 1959 principalement, une sorte de crise du commerce franco-belge ou plus précisément des ventes belges à la France.

*

Le 29 mars 1962 a eu lieu à Luxembourg l'assemblée générale ordinaire de la Chambre de Commerce Germano-belgo-luxembourgeoise, en présence de nombreuses personnalités des trois pays. La réunion de Luxembourg était placée sous la présidence de M. Joseph Leydenbach, Président de cette Chambre de Commerce. Parmi les personnalités luxembourgeoises qui assistèrent au banquet offert à l'occasion de l'assemblée générale on remarquait M. Eugène Schaus, Vice-Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Étrangères, et M. Paul Elvinger, Ministre de la Justice et des Affaires Économiques. A l'issue du banquet M^e André Elvinger, avocat à la Cour, a fait un exposé sur le sujet suivant : « Harmonisation et Unification du droit commercial. »

Dans la soirée une réception fut offerte en l'honneur des personnalités belges, allemandes et luxembourgeoises par S. Exc. M. l'Ambassadeur de la République Fédérale d'Allemagne à Luxembourg et Madame Bernd Mumm von Schwarzenstein.

D'après le rapport annuel de la Chambre de Commerce Germano-belgo-luxembourgeoise le commerce extérieur de l'UEBL est passé de 386 milliards de francs à 404,5 milliards de francs de 1960 à 1961,

tandis que pour les mêmes années le commerce extérieur de la République Fédérale d'Allemagne est passé de 90,7 milliards de DM à 95,34 milliards de DM. La balance commerciale de la République Fédérale avec l'UEBL a été clôturée pour 1961 avec un excédent de 952,3 millions de DM en faveur de la République Fédérale, contre 447,3 millions de DM en 1960 et 722 millions de DM en 1959.

*

Le 10 avril 1962 la Chambre de Commerce et d'Industrie du Luxembourg Belge avait organisé une journée à Arlon à laquelle prirent part des personnalités du monde industriel et commercial des Ardennes, de la Meuse, de la Moselle, de la Meurthe-et-Moselle et du Grand-Duché de Luxembourg.

A cette occasion le Chevalier Lamalle, Gouverneur de la Province du Luxembourg, avait offert une réception qui était rehaussée par la présence de S.A.R. le Prince Albert de Belgique. On y remarquait en outre M. Brasseur, Ministre du Commerce Extérieur de Belgique, ainsi que de nombreuses personnalités de la Province, du Grand-Duché et des Départements français voisins.

*

Le Salon International de la Machine agricole à Paris.

A Paris a eu lieu du 6 au 12 mars 1962 le traditionnel Salon International de la Machine Agricole qui se tenait pour la 35^e fois au Parc des Expositions à la Porte de Versailles.

Le Luxembourg a participé cette année pour la première fois à cette importante manifestation agricole.

Dans le cadre de la semaine de l'Agriculture une visite officielle du pavillon de la Belgique et du Luxembourg eut lieu en présence de M. Emile Schaus, Ministre de l'Agriculture du Grand-Duché, M. Heger, Ministre de l'Agriculture de Belgique, entourés de nombreuses personnalités luxembourgeoises, belges et françaises du monde agricole et viticole. Une réception avait été organisée à cette occasion dans l'enceinte des pavillons des deux pays par M. Robert Als, Ambassadeur du Luxembourg à Paris, et le baron Jaspar, Ambassadeur de Belgique à Paris.

Nous reproduisons ci-après le texte d'une allocution prononcée par M. le Ministre Emile Schaus au cours de cette réception belgo-luxembourgeoise :

Mesdames et Messieurs,

Laissez-moi vous dire tout d'abord combien je suis heureux d'avoir pu tenir ma promesse de l'année passée de faire figurer le Grand-Duché de Luxembourg cette année dans le cadre de la Semaine de l'Agriculture à Paris. Notre participation à cette manifestation grandiose est modeste, j'ose dire qu'elle est adaptée à l'exiguïté de notre territoire, et présentée pour ainsi dire dans le cadre de l'U.E.B.L. comme le symbole d'une union économique efficace.

Le Grand-Duché de Luxembourg expose donc dans un stand assez restreint la gamme des vins blancs de la Moselle luxembourgeoise. Et c'est à dessein

que nous avons voulu commencer notre présence à cette foire avec ce produit du soleil et de la terre.

Vous savez que certains produits aident surtout à nouer ou à consolider l'amitié entre les habitants des pays, et je vise ici particulièrement les pays des Six. Un géant de la poésie, Paul Claudel, a dit à l'exposition de Bruxelles en 1935 que le vin est le véhicule d'une triple communion : « tout d'abord avec la terre maternelle, en second lieu avec nous-mêmes et enfin il est le symbole et le moyen de la communication sociale ».

Pour ma part, je voudrais confier cette mission également aux vins luxembourgeois, produit d'une région aux charmes multiples et insinuants. D'aucuns d'entre vous connaissent ce paysage humanisé. Le vignoble, quelques 1250 ha, s'y étend sur un parcours de 35 km et ne constitue qu'un mince ruban de 350 m de largeur. Ces riantes coteaux ont déteint sur les habitants qui seront toujours prêts à vous recevoir en amis. Les raisins, mûris sous le soleil clément de la région, sont pratiquement tous employés pour des crus connus dont la renommée va en grandissant. Les vins luxembourgeois sont frais, fruités et légers. Ils désaltèrent et se boivent aussi bien comme apéritifs qu'à table, où ils sont capables de satisfaire des palais affriandés.

Messieurs ! En parcourant cette immense exposition agricole, aux aspects variés, j'ai été émerveillé et j'ai acquis la conviction que ces manifestations forment un important maillon dans la chaîne de fraternité que les pays de la Communauté économique européenne sont en train de forger. Nous voulons démanteler les frontières économiques entre les pays du Marché Commun. Nous voulons être comme l'Amérique du Nord une communauté valable et forte à l'échelle du monde moderne. Déjà nous sommes entrés dans de nouvelles dimensions et dans un rythme plus rapide que n'était celui de nos places enchantées à l'ombre des clochers.

Le Marché Commun constitue pour nos pays un nouveau départ pour une vie plus intense, plus digne. Mais ce traité ne représente qu'un cadre qui permettra de créer, nous l'espérons tous, une belle œuvre, dans laquelle se trouvera revivifié tout le passé glorieux de notre vieille Europe, unie à toutes ses immenses possibilités d'avenir. Pour parfaire cette œuvre grandiose, pour réaliser toutes ces promesses et toutes ces aspirations, il faut la collaboration, l'entre-aide consciente, réaliste et enthousiaste en même temps.

Permettez-moi, avant de conclure, de formuler le vœu ardent que cette Semaine de l'Agriculture (tout comme celle qu'on a présentée à Berlin-Ouest au commencement du mois passé) soit le reflet d'une Europe de plus en plus unie et fraternelle.

A ce moment même, je constate que j'ai déjà trop abusé de votre patience, mais permettez-moi encore de terminer en tant que Ministre de la Viticulture, sur une note gaie en disant avec Boileau :

« Allez vieux fous, allez apprendre à boire ;

On est savant quand on boit bien, —

Qui ne sait boire, ne sait rien. »

*

Au cours du mois de mars 1962 a eu lieu à Luxembourg l'assemblée générale de l'Union Internationale des Fédérations des Distributeurs Grossistes en Alimentation, placée sous la présidence de M. Link (Luxembourg) et à laquelle avaient pris part les représentants de la République Fédérale d'Allemagne, d'Autriche, de Belgique, du Danemark, de France, des Pays-Bas, de Suisse et du Luxembourg.

Les travaux ont notamment porté sur la préparation du cinquième congrès international de la distribution des produits alimentaires qui aura lieu à New-York du 10 au 15 septembre 1962.

Après les élections statutaires M. Hans Lund (Danemark) a été élu Président de l'Union Internationale en remplacement de M. Link M. Larsen (Danemark) a été élu secrétaire en remplacement de M. Audry (Luxembourg).

*

Le complexe sidérurgique SIDEMAR.

Dans sa séance du 25 avril 1962, la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier a autorisé au titre de l'article 66 du Traité sur la CECA la fondation en commun d'une entreprise sidérurgique (SIDEMAR) en Belgique (cf. Bulletin de Documentation N° 11 du 31 juillet 1961) par les entreprises belges, luxembourgeoises et françaises suivantes :

- A. S. A. Cockerill-Ougrée, Seraing
S. A. Forges de la Providence, Marchienne-au-Pont
Société Générale de Belgique, Bruxelles
Compagnie Financière et Industrielle « COFININDUS », Bruxelles
- B. Compagnie Belge de Participations Parisbas
« COBEPA », Bruxelles
- C. S. A. Aciéries Réunies de Burbach-Eich-Dudange « ARBED », Luxembourg
- D. Schneider & Cie., Paris
Société Métallurgique de Knutange, Paris
Société Minière de Droitaumont-Bruville, Paris.

Une demande d'autorisation avait été introduite en mai 1961 par le Syndicat Sidérurgique Maritime avec siège à Luxembourg au nom des entreprises intéressées.

D'après le programme d'investissement l'entreprise à créer comprendra, en dehors des installations d'accestage et de déchargement nécessaires aux gros minéraliers, une installation complète de préparation du minerai, deux hauts fourneaux à grande capacité, une aciérie LD avec trois convertisseurs, un slabbing, un train continu à larges bandes à chaud de 80" et un train tandem à froid de 80" à quatre cages.

De ce fait l'opération envisagée aura surtout des incidences dans le domaine des larges bandes à chaud et des tôles fines à froid.

La Haute Autorité a estimé

— que la nouvelle entreprise sera concentrée avec chacun des quatre groupes fondateurs au sens de

l'article 66 sans qu'il en résulte toutefois une concentration entre les groupes eux-mêmes.

— qu'en dépit des restrictions de la concurrence que le contrôle en commun entraîne dans le domaine des produits plats pour les participants dans leurs relations entre eux, ces derniers, compte tenu des quote-parts de leurs productions par rapport à la production communautaire, n'ont pas le pouvoir de faire obstacle au maintien d'une concurrence effective sur le marché des produits en cause.

C'est ainsi la première fois que la Haute Autorité a appliqué l'article 66 à une fondation en commun étant entendu que cette opération entraîne une concentration en droit et en fait au regard du Traité.

La Haute Autorité a accordé son autorisation seulement dans la mesure où la nouvelle entreprise se bornera à produire exclusivement comme produits finis des larges bandes ou d'autres produits plats.

La limitation de l'autorisation à ce programme de fabrication prévue dans la demande des intéressées a été inspirée par les considérations suivantes :

— le point de départ pour l'appréciation des conséquences d'une fondation en commun sur la concurrence est constitué par la nature et l'ampleur de la production commune envisagée;

— lorsque le programme de fabrication se trouve changé, les nouveaux investissements peuvent entraîner, le cas échéant, une nouvelle fondation en commun au sens de l'article 66 avec des conséquences plus larges à la fois sur la concurrence et sur les relations des entreprises participantes entre-elles;

— ceci vaut d'autant plus si la fondation en commun avait été orientée dès son origine vers un programme de fabrication donné qui a été le seul à faire l'objet d'un examen et d'une appréciation par la Haute Autorité.

La limitation de l'autorisation ne s'applique que dans le cas d'une modification de l'objet même de la fondation en commun. Elle ne touche en rien au développement normal de l'entreprise créée en commun dans le cadre de son programme primitivement assigné et n'entraîne, en conséquence, aucun contrôle pour les nouveaux investissements conformes à ce programme.

*

Le 19 avril 1962 a eu lieu une cérémonie sur le chantier de construction du nouveau pont qui reliera le Rond-Point près de la Fondation Pescatore à Luxembourg au plateau du Kirchberg, en enjambant la vallée de l'Alzette (cf. Bulletin de Documentation N° 11 du 37. I. 61).

Au cours de cette cérémonie M. Robert Schaffner, Ministre des Travaux Publics, entouré de plusieurs personnalités luxembourgeoises et des représentants des deux firmes de construction, la « Rheinstahl Union Brückenbau A. G., Dusseldorf » et « Socol » de Bruxelles, a donné le premier coup de bêche marquant ainsi le début des travaux de construction du nouveau pont qui aura une longueur de 355 mètres et une hauteur de 85 mètres au-dessus du niveau de l'Alzette.

Une réception réunissait ensuite les personnalités dans un grand restaurant du centre de la ville de Luxembourg.

LUXAIR.

Le 19 mars 1962 M. Pierre Grégoire, Ministre des Transports, avait annoncé au cours d'une conférence de presse que la société anonyme luxembourgeoise de navigation aérienne LUXAIR allait inaugurer son service régulier le 2 avril 1962 entre Luxembourg, Paris, Francfort et Amsterdam. Depuis cette date, en effet, LUXAIR assure neuf vols hebdomadaires avec Paris, cinq avec Francfort et un vol hebdomadaire avec Amsterdam. Ce réseau sera complété ultérieurement en tenant compte des expériences acquises. Luxair dispose d'un capital initial de 20 millions de francs fournis par le Gouvernement luxembourgeois, la Banque Générale, la Banque Internationale et l'ARBED.

Ajoutons encore que les liaisons aériennes de LUXAIR sont assurées par un appareil Fokker Friendship F 27.

*

La canalisation de la Moselle.

Pour les cinq premières années de son activité, la Société Internationale de la Moselle à Trèves a dépensé 215,2 millions de DM pour la canalisation de ce cours d'eau. On sait que l'ensemble du projet portera sur 780 millions de DM. Par suite de l'augmentation constante du prix des travaux, et de l'adaptation aux nouveaux progrès de la technique, les estimations établies à l'origine se trouvent ainsi largement dépassées. Certains méandres de la Moselle par exemple doivent être élargis pour permettre le passage des convois poussés.

Ces 780 millions se répartissent entre autres comme suit : 293 millions de DM pour les barrages et écluses, y compris les « avant-ports », 175 millions pour les travaux de dragages et de déroctages à l'aval de chacun des biefs, et 206 millions de DM pour le renforcement des berges, les mesures de protection et autres exigées par l'élévation du plan d'eau. En outre 32 millions de DM sont prévus pour les acquisitions de terrains et les indemnités.

La tranche la plus importante des travaux sera réalisée cette année et l'année prochaine. Au cours de cette période les investissements dépasseront 400 millions de DM et 9 barrages seront achevés. Pour la fin de 1963, les premiers bateaux de 1500 t pourront faire le trajet de Coblenz à Thionville. Jusqu'à cette époque, le barrage construit à Coblenz quelques années après la guerre aura été complété par une seconde écluse, et 26 « avant-ports » aux écluses ainsi que six ports de sécurité contre les crues et les glaces auront été achevés.

Lorsque, pour la fin de 1963, la Moselle sera ouverte à la navigation, les entreprises ayant participé aux travaux auront utilisé 820 000 cbm de béton, et effectué onze millions de cbm de terrassements. Les travaux de dragage et de déroctage du chenal de 40 m de large, au cours desquels 10,5 millions

de cbm doivent être extraits du lit de la Moselle, ne seront achevés qu'un peu plus tard, 3,8 millions de cbm ont été dragués jusqu'à présent.

Après l'achèvement des travaux et l'ouverture de la navigation, on estime en tenant compte de la situation actuelle des établissements industriels et de production, que le volume des transports atteindra annuellement 10 millions de tonnes.

Jusqu'à présent, quatre barrages avec écluses et avant-ports ont été achevés, neuf sont en construction, dont trois seront achevés en 1962 et les six autres en 1963.

*

Une convention privée vient d'être conclue à Luxembourg entre le Ministre des Travaux publics et de l'Energie et les représentants de la sidérurgie luxembourgeoise en vue de la constitution d'un Syndicat d'études, dont les travaux prépareront la constitution de la société chargée de la construction et plus tard de l'exploitation du port de Mertert.

Ce groupe de travail sera composé d'ingénieurs du corps des Ponts et Chaussées représentant l'Etat et de techniciens du Groupement des Industries sidérurgiques luxembourgeoises ainsi que des trois sociétés A.R.B.E.D., H.A.D.I.R. et Rodange. Au cours des réunions de travail sera élaboré notamment le dossier qui servira au député-rapporteur du projet de loi lors de la prochaine discussion à la Chambre des Députés du Grand-Duché.

*

Université Internationale de Luxembourg.

Le 19 mars 1962 a eu lieu à Luxembourg la séance d'ouverture de la session de printemps de la Faculté Internationale de Droit Comparé, en présence de nombreuses personnalités parmi lesquelles on remarquait notamment M. Emile Schaus, Ministre de l'Éducation Nationale.

Après une allocution de bienvenue prononcée par M. Joseph Leydenbach, Président du Conseil d'Administration de la Faculté Internationale, M. Issak Kisch, Conseiller à la Cour de Cassation de La Haye, Professeur à l'Université d'Amsterdam, a traité le sujet suivant: « Droit Comparé et terminologie juridique. »

Environ 120 élèves de 25 pays sont inscrits à la session de printemps dont voici les principales matières qui seront enseignées:

Programme général. — Introduction au Droit comparé: Cours d'introduction — Histoire et doctrine des institutions du droit anglo-américain — Histoire et structures des systèmes de droit continentaux — Le droit anglo-américain comparé aux systèmes du droit continental — (Pour cette dernière branche il faut mentionner à titre d'innovation le Cours spécial en anglais à l'intention des étudiants de formation anglo-américaine, qui comprendra trois semaines) — Institutions du droit français comparées aux institutions correspondantes du droit allemand — Cours comparatifs sur des sujets choisis.

Programme spécial. — Section de droit privé: Problèmes actuels de la société par actions.

Section de droit public: Le droit des Communautés européennes — Introduction générale au droit des Communautés européennes — L'imposition du revenu des sociétés commerciales dans les Etats-membres.

*

La Journée Mondiale de la Santé.

La Journée mondiale de la Santé, qui est célébrée, chaque année, le 7 avril, marque l'anniversaire de l'entrée en vigueur, en 1948, de la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé. Le thème choisi pour 1962 est « Prévenir la cécité ». Le but de la Journée mondiale de la Santé est d'attirer l'attention des gouvernements et des populations sur le fait que dans le monde d'aujourd'hui la perte de la vision et la cécité peuvent être enrayerées dans une très large mesure.

Pour commémorer cet anniversaire l'Association Luxembourgeoise pour les Nations Unies (ALNU) avait organisé une soirée comportant deux conférences avec projection de films, l'une sur « La Prévention de la Cécité » par le Dr Adolphe Faber, médecin-oculiste, Président du Collège Médical, la seconde sur « La Canne Blanche au Grand-Duché » par le Dr Camille Thull, médecin-oculiste.

Les deux conférenciers furent présentés à l'assistance, parmi laquelle on remarquait plusieurs personnalités, dont notamment M. le Dr Emile Colling, Ministre de la Santé Publique, par M. Alphonse Huss, Président de l'Association Luxembourgeoise pour les Nations Unies.

*

Le 31 mars et le 1^{er} avril 1962 a eu lieu à Luxembourg une réunion au cours de laquelle a été créée la Fédération Internationale des Victimes du Nazisme enrôlées de force. A cette réunion prirent part les délégations des groupements français du Haut-Rhin et du Bas-Rhin de l'Association des Evadés et Incorporés de Force (A.D.E.I.F.) et des Malgré-Nous de la Moselle (C.M.N.R.) du Syndicat de l'Est de la Belgique et de la Fédération Luxembourgeoise des Victimes de Nazisme enrôlées de force.

Cette Fédération, qui aura son siège à Luxembourg, aura pour mission: d'étudier en commun tout problème susceptible d'intéresser ou de concerner les anciens incorporés de force dans l'armée ou les formations paramilitaires allemandes, ressortissants d'Etats non-allemands occupés ou annexés de force au courant de la guerre 1939—1945; de décider et d'entreprendre tant sur le plan national qu'international des actions communes en vue du respect des droits de ces victimes du nazisme.

La Fédération a évoqué spécialement le douloureux problème des non-rentrés et a décidé de mettre cette question à son ordre du jour.

*

Le 6 mars 1962 il a été formé à Bruxelles, entre les Unions de Consommateurs des pays du Marché Communs, une association internationale dénommée « Bureau Européen des Unions de Consommateurs » ou « BEUC ».

L'association a pour objet de grouper les unions de consommateurs des pays du Marché Commun en vue d'assurer la représentation et la défense des intérêts des consommateurs européens.

La première réunion du conseil de l'association a eu lieu à Luxembourg le 5 avril 1962, afin d'approuver les statuts, constituer son bureau permanent, élaborer son règlement d'ordre intérieur et préparer son programme d'action.

*

Deuxième Journée de Mathématiques.

Le Ministère de l'Éducation Nationale avait organisé le 13 mars, une deuxième journée d'information et d'études consacrée à l'examen de questions de mathématiques modernes du point de vue des mathématiques supérieures et de la possibilité de leur introduction dans le secondaire. La séance a eu lieu dans la Salle de Cours de l'Université Internationale des Sciences Comparées, à Luxembourg.

Monsieur le Professeur Dr, Dr hon. causa, Heinrich Behnke, Directeur de l'Institut de Mathématiques de l'Université de Munster, qui fut Président de la Commission Internationale de l'Enseignement Mathématique, parla sur : « L'Introduction dans l'enseignement des éléments à l'infini et leur relation profonde avec la topologie. »

Monsieur André Revuz, ancien élève de l'École Normale Supérieure de Paris, Professeur à la Faculté des Sciences de Poitiers, Président de l'Association des Professeurs de Mathématiques de l'En-

seignement Public de France, fit un exposé sur : « L'Enseignement mathématique de l'avenir dans l'enseignement du second degré. »

*

Un accord vient d'être dégagé entre le Gouvernement et les Collèges échevinaux d'Esch-sur-Alzette, de Differdange et de Dudelange sur le mode de répartition de l'impôt Commercial communal. Ces communes s'étaient, en effet, opposées jusqu'à présent au mode de répartition de cet impôt prévu par un règlement grand-ducal. Voici le texte du communiqué publié le 16 mars par le Gouvernement après la réalisation de l'accord indiqué ci-dessus :

« Les contacts qui ont eu lieu récemment entre le Gouvernement et les Collèges échevinaux d'Esch-sur-Alzette, de Differdange et de Dudelange ont permis de dégager un accord sur la modification de la formule de répartition de l'impôt commercial communal prévue par le règlement grand-ducal du 8 novembre 1961. Cette modification tiendra compte d'objections présentées par les Conseils échevinaux tout en assurant une répartition plus adéquate selon le critère de la population de résidence en général, et plus spécialement de la main-d'œuvre industrielle. »

*

Une sculpture en bronze qui avait été exposée par le sculpteur luxembourgeois Lucien Wercollier à la Galerie Hautefeuille à Paris a été acquise par l'État français au cours du mois de janvier 1962.

Le Mois en Luxembourg (mois de mars)

1^{er} mars : A la Chambre de Commerce à Luxembourg M. Carlo Bronne, Président à la Cour d'Appel à Liège, fait une conférence ayant pour thème : « Le secret de la Reine Louise-Marie, première Reine des Belges. »

2 mars : A la tribune des Jeunesses Musicales au Théâtre Municipal à Luxembourg la Chorale I.N.C.A.S. interprète des chansons du folklore italien.

Au Foyer Européen à Luxembourg M. Joseph-Emile Muller présente et commente des projections en couleur sur les peintures grecques et étrusques.

4 mars : La Galerie Blau à Luxembourg expose une série d'Émaux de Joseph Oestreicher.

5 mars : Au Théâtre Municipal à Luxembourg les « Productions Herbert » présentent « La bonne planque » pièce de Michel André.

8 mars : Au Théâtre Municipal à Luxembourg « Exploration du Monde » présente : « Portugal, pays des conquérants », par André Petit.

9 mars : Au Théâtre Municipal à Luxembourg le « Stadttheater Trier » présente : « The Rake's Progress »; opéra d'Igor Strawinsky.

10 mars : A Luxembourg-Weimerskirch l'Union des Sociétés de Chant de la Ville de Luxembourg invite à une grande soirée vocale placée sous le haut patronage du Ministre des Arts et des Sciences, et du Bourgmestre de la Ville de Luxembourg.

11 mars : Au Théâtre Municipal à Luxembourg les Galas Karsenty présentent « Les Glorieuses » et « Tombeau d'Achille », comédie d'André Roussin.

12 mars : A la tribune des Amis de la Musique au Théâtre Municipal à Luxembourg le « Süddeutsche Madrigalchor Stuttgart » et le « Südwestdeutsche Kammerorchester Pforzheim » interprètent la Passion selon St Jean de J. S. Bach.

Au Foyer Européen M. Maurice Faure, ancien Ministre et Président du Mouvement Européen, fait une conférence sur le thème : « Il faut construire les États-Unis d'Europe. »

- 13 mars : A la Galerie Bradtké à Luxembourg l'artiste-peintre Alo Bové expose une série d'œuvres récentes.
A la Galerie Marie-Thérèse : Exposition de mappemondes des 16^e et 17^e siècles.
- 14 mars : Au « Carrefour » à Esch-sur-Alzette le professeur M. Ed. Wagner fait une conférence sur : La physique des quanta et le matérialisme dialectique.
Au Ciné Plaza à Schifflange, grand gala cinématographique au profit de la clinique pour enfants et en présence de LL.AA.RR. Monseigneur le Grand-Duc héritier et Madame la Grande-Duchesse héritière. Au programme le film « The second time around ».
- 15 mars : A la Tribune de l'université Populaire Catholique au « Carrefour », M. J.-P. Koltz, directeur du Syndicat d'Initiative de la Capitale du Grand-Duché, fait une conférence en luxembourgeois ayant pour thème « 1000 Jôer Letzeburg ».
- 16 mars : Au Foyer Européen à Luxembourg M. Joseph-Emile Muller, chef du Service d'Education Esthétique, parle de l'art gaulois.
A la Galerie Municipale d'Art à Esch-sur-Alzette : Exposition d'Art Photographique.
- 17 mars : Au Théâtre Municipal à Luxembourg la « Berliner Schaubühne » présente : « Connaissez-vous la Voie Lactée ? », pièce de Karl Wittlinger.
- 18 mars : En l'Eglise Cathédrale à Luxembourg la Société Bach de Bonne placée sous la direction de M. Gustave Classens interprète la messe en si mineur pour soli, chœurs, orgues et orchestre de J. S. Bach.
- 19 mars : Dans la grande salle de la Chambre de Commerce à Luxembourg M. George Hellyer, conseiller à la U.S. Mission auprès des Institutions Européennes à Bruxelles, fait une conférence ayant pour sujet : « Les Etats-Unis d'Amérique et l'intégration européenne. »
Au Foyer Européen à Luxembourg M. l'abbé Delcourt, palynologiste, professeur de sciences, prononce une conférence ayant pour thème : « Biosphère et Noosphère ».
- 20 mars : A Luxembourg-Limpertsberg le Dr Math. Reiles, directeur de la Maternité Grande-Duchesse Charlotte, fait une conférence sur : Le facteur rhésus, destin inéluctable.
- 22 mars : Au Restaurant Pôle-Nord à Luxembourg M. J.-B. Lacave procède à une démonstration pratique de sonorisation de diapositifs.
- 23 mars : A la Galerie Municipale d'Art à Esch-sur-Alzette l'artiste-peintre luxembourgeois Nico Thurm expose une série d'œuvres récentes.
- 24 mars : A la salle des fêtes de la Chambre de Commerce à Luxembourg le docteur Jean de Goldfiem, professeur à l'Académie des Sciences de New-York, présente quelques aspects des rapports entre les sciences médicales et psychologiques et des rapports entre Science et Foi.
Dans le cadre du 19^e congrès national de la Fédération des Sociétés Philatéliques du Grand-Duché de Luxembourg la Société « Philatelia » de Differdange invite à une exposition de timbres-poste placée sous le haut patronat de M. Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement.
- 25 mars : Au Théâtre Municipal à Luxembourg les Productions Herbert présentent « Cher menteur » de Jérôme Kilty et Jean Cocteau.
- 26 mars : L'Ambassade du Canada à Bruxelles invite à une soirée d'information qui a lieu au Théâtre Municipal à Luxembourg et qui est agrémentée de projections lumineuses sur le Canada.
- 27 mars : Au Foyer Européen à Luxembourg, récital de mélodies luxembourgeoises avec le concours de M^{lle} Béby Kohl, soprano, Veñant Arendt, ténor, et Laurent Koster (baryton).
Au Camp Militaire de Diekirch l'ensemble des « Theaterfrenn » de Differdange présente « Vakanz op der Adria », opérette d'Eugène Bernard.
- 28 mars : Au Foyer Européen à Luxembourg M. Julot Faber fait le récit de l'exposition belge au Groenland. L'exposé est illustré par la projection de diapos en couleur.
- 29 mars : Au Théâtre Municipal à Luxembourg les Jeunesses Musicales invitent à un récital de piano par le duo italien Mario et Lydia Conter-Soattini. Au programme des œuvres de Debussy, Poulenc, Ravel et Milhaud.
A l'Hôtel de Ville de Dudelange l'artiste-peintre J.-P. Calteux expose une série d'œuvres récentes.
- 30 mars : Au Foyer Européen à Luxembourg M. Mario Matteucci de Rome, secrétaire général de l'Institut International pour l'Unification du Droit Privé, parle des perspectives et méthodes de l'unification du droit.
- 31 mars : Au Théâtre Municipal à Luxembourg, soirée de cabaret avec l'ensemble « die Insulaner » de Berlin. Textes et régie Günter Neumann.

Le Mois en Luxembourg (mois d'avril)

1^{er} avril : A l'Hôtel de Ville de Dudelange l'artiste-peintre luxembourgeois J.-P. Calteux expose une série d'œuvres récentes.

2 avril : A la tribune de l'Union féminine luxembourgeoise pour l'action civique et sociale M^{me} Viénot-Mayrisch, Maire de Rocroi (Ardennes), parle du sujet suivant : « Les problèmes de la société dans l'abondance. »

Au centre communautaire israélite à Luxembourg M^{me} Amiel E. Najar, épouse de l'Ambassadeur d'Israël pour la Belgique et le Luxembourg, fait une conférence ayant pour thème : « Israël, tel que je le sens, tel que je le vois. »

3 avril : A la Chambre de Commerce à Luxembourg le professeur M. Paul Ginestier, docteur de l'Université de Paris, parle du roman français d'après-guerre.

4 avril : A la tribune de l'ADUSEC et la Faculté Internationale d'Economie Comparée le professeur M. Jean de Goldfiem, lauréat de l'Académie de Médecine de Paris, fait une conférence ayant pour thème : « Convergences entre fluctuations de phénomènes économiques et santé publique. »

Au Foyer Européen à Luxembourg M. Luc. Haesaerts, Directeur de l'Institut Cinématographique de Bruxelles, présente et commente une série de films de documentation scientifique tournés par des spécialistes canadiens, français, hongrois, rhodésiens et belges.

5 avril : A Luxembourg le Conseil du Bureau Européen des Unions de Consommateurs, association nouvellement fondée, tient sa première réunion afin d'approuver les statuts, constituer son bureau permanent, élaborer son règlement d'ordre intérieur et préparer son programme d'action.

6 avril : A la Galerie Municipale d'Art à Esch-sur-Alzette, exposition de livres d'enfants de la collection du musée Klingspor, Offenbach (Main).

8 avril : Journée commémorative en l'honneur des soldats américains tombés au champ d'honneur pendant la dernière guerre mondiale et reposant au cimetière de Luxembourg-Hamm.

L'Office du Film Scolaire invite à la projection au Ciné Cité à Luxembourg d'un film en couleur consacré à l'œuvre de l'artiste-peintre luxembourgeois Joseph Kutter.

A l'Eglise décanale de Grevenmacher la Chorale Municipale assistée de l'orchestre à cordes de la place, donne un grand concert de musique sacrée. Le concert est placé sous la direction du professeur M. René Thiry. Aux orgues M. Charles Krier; soliste le professeur M. Nic. Schumacher, ténor.

A Ettelbruck, réunion de commémoration des anciens concentrationnaires de Buchenwald.

10 avril : Au grand auditorium de Radio-Luxembourg la chorale mixte du Conservatoire de Musique placée sous la direction de M. J.-P. Kemmer interprète le « Requiem » d'Antonin Dvorak. Solistes : Christa Friob, soprano, Marie-Claire Brebsom, alte, Venaant Arendt, ténor, Paul Sonntag, basse.

Dans le cadre des manifestations « Exploration du Monde » à Esch-sur-Alzette M. Vitold de Golish présente et commente un film en couleur ayant pour titre : « Splendeur et crépuscule des Maharadjahs. »

11 avril : A la Galerie Wierschem à Luxembourg l'artiste-peintre luxembourgeois Pierre Berchem expose une série d'œuvres récentes.

12 avril : Une exposition de reproductions en couleur d'anciennes icônes russes est inaugurée au Musée de l'Etat à Luxembourg.

13 avril : Au Théâtre Municipal à Luxembourg les Jeunesses Musicales invitent à un concert de musique symphonique donné par l'orchestre de Radio-Télé-Luxembourg placé sous la direction du compositeur Marcel Dautremer et avec le concours de Georges Gourdet, saxophone. Au programme des œuvres de Roussel, Thomasi, Ibert et Dautremer.

Au hall de la Foire Internationale à Luxembourg-Limpertsberg, inauguration de l'exposition « L'architecture et la technologie ».

14 avril : Au Théâtre Municipal à Luxembourg le « Wiener Tourneetheater » présente : « Lumpazivagabundus », de Nestroy.

15 avril : La Chorale Municipale « Hémecht » de Rumelange invite à un concert lyrique dont le programme comporte des extraits d'œuvres de Gluck, Mozart, Kienzl, Gounod, Smetana, Mascagni, Donizetti, Rossini, Flotow, Saint-Saëns et Verdi.

16 avril : A la tribune des Amis du Sonnenberg M. Marcel Mart, porte-parole de la Haute-Autorité, prononce une conférence ayant pour thème : L'intégration européenne à son tournant.

17 avril : Les Voyages Havas-Exprinter invitent à une soirée cinématographique consacrée au nouveau village de vacances à San Vincenco (Italie) et en d'autres régions touristiques du monde.

19 avril : A Luxembourg M. Robert Schaffner, ministre des Travaux Publics, donne le premier coup de bêche symbolique pour la construction du pont reliant le Rond-Point au Plateau de Kirchberg.

- 21 avril : La Galerie Municipale d'Art à Esch-sur-Alzette expose une série de Céramiques de l'artiste belge Annie Palisot.
- 23 avril : Au Marché-aux-Poissons à Luxembourg se déroule la fête folklorique annuelle « E'maischen ».
- 24 avril : A Luxembourg l'Union Nationale des Etudiants du Luxembourg commémore le dixième anniversaire de son existence.
- 25 avril : A l'Eglise paroissiale de Luxembourg-Bonnevoie, concert d'orgue donné par le soliste italien Fernando Gernani.
- 26 avril : Au Camp militaire du Herrenberg à Diekirch l'ensemble du « Saengerbond Museldall » de Wasserbillig présente « Willis Frau », comédie musicale de Max Reimann et Otto Schwarz.
- 27 avril : Au Musée de l'Etat à Luxembourg, exposition d'œuvres de potiers luxembourgeois.

- 28 avril : Au Cercle Municipal à Luxembourg l'artiste-peintre Lucienne Kruchten (Bruxelles) expose une série d'œuvres récentes.
- 29 avril : Au match final pour la Coupe de Luxembourg en football l'équipe « Alliance » de Dudelange l'emporte sur celle de « l'Union » de Luxembourg par 1 : 0.

Erratum : Dans le bulletin N° 3 du 10 mars 1962 (Discours de Monsieur le Ministre Eugène Schaus sur la politique Etrangère du Grand-Duché de Luxembourg) une phrase a été mal reproduite. A la page 7, al. 9, les lignes 4 - 8 sont à remplacer comme suit : Elles ont fait ressortir jusqu'ici la grande homogénéité des attitudes des Etats Membres du Marché Commun. Comme ses partenaires du Benelux, le Gouvernement luxembourgeois reste convaincu que la force de l'Europe est plus que jamais fonction de son unité.